

Département du Nord

Communauté De Communes Pévèle Carembault

Sur le Territoire de la Commune de LOUVIL (59830)

Enquête publique du Samedi 22 Novembre 2025 au Lundi 22 Décembre 2025.
Relative à la Révision allégée N°1 du PLU de LOUVIL, Commune de LOUVIL, Communauté de Communes Pévèle Carembault.



Vue du site du projet, venant du RD 94 en provenance de Bouvines



Vue du site du projet depuis la RD 94 en direction de Bouvines

Décision N° 2025 - 014 du 06 Novembre 2025.
La Mairie de Louvil étant le Siège de l'Enquête Publique.

Rapport

du Commissaire Enquêteur.

Pierre PINTE

Table des matières

1. Synthèse de l'étude du Dossier et de la préparation de l'Enquête Publique :.....	5
1.1. Présentation de la Procédure :.....	5
1.1.1. Préambule :.....	6
1.1.2. L'Objet de l'Enquête :.....	7
1.1.3. Le Cadre Juridique :.....	9
1.1.4. Les Caractéristiques Générales du Projet :.....	10
1.2. Le Déroulement de la Procédure :.....	11
2. Justifications de la Procédure :.....	12
2.1. L'Objectif du Projet :.....	12
2.2. La mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Louvil :.....	15
2.3. La Compatibilité du Projet avec le SCOT de la MEL :.....	16
2.4. La Compatibilité du Projet avec le SDAGE Artois Picardie :.....	17
2.5. La Compatibilité du Projet avec le SAGE Marque-Deûle :.....	17
2.6. La Compatibilité du Projet avec le SRCE et la Trame Verte et Bleue :.....	18
2.7. La Compatibilité du Projet avec le SRADDET :.....	18
2.8. La Compatibilité du Projet avec le PGRI Artois Picardie :.....	19
2.9. Evolution du Plan de Zonage :.....	20
3. Incidence de la Révision allégée sur l'Environnement :.....	21
3.1. Synthèse de l'Etat initial de l'Environnement :.....	22
3.2. Impacts du Projet et Mesures prises pour l'Environnement :.....	23
3.2.1. Milieu Physique :.....	23
3.2.2. Ressource en eau :.....	23
3.2.3. Climat & Qualité de l'Air :.....	24
3.2.4. Milieu Naturel :.....	24
3.2.5. Paysage & Patrimoine :.....	25
3.2.6. Risques Naturels & Technologiques :.....	25
3.2.7. Agriculture :.....	26
3.2.8. En Conclusion :.....	27
4. La Concertation Préalable :.....	27
4.1. Les Modalités de Concertation et leurs Objectifs :.....	27
4.2. Le Bilan :.....	28
4.2.1. La mise à disposition du Dossier :.....	28
4.2.2. Les Registres de Concertation :.....	28

4.2.3.	Les autres moyens de Concertation mis en place :	29
4.2.3.1.	L'Information via les sites internet de la Commune et de Pévèle Carembault :	29
4.2.3.2.	La Réunion Publique d'Information :	29
4.2.3.3.	Conclusion :	29
4.3.	L'Avis de la MRAe :	29
4.4.	Examen conjoint des Personnes Publiques Associées : PPA :	30
4.5.	L'Avis de la CDEPNAF :	31
5.	L'Organisation et le Déroulement de la Procédure :	31
5.1.	La Désignation du Commissaire Enquêteur :	31
5.2.	L'Organisation de la Contribution Publique :	32
5.3.	La Composition du Dossier d'Enquête :	33
5.4.	Le déroulement de la Procédure :	33
5.5.	Les conditions d'information du Public :	33
5.6.	Le climat de l'Enquête :	34
5.7.	Les Modalités de la Consultation du Public :	34
5.8.	La Clôture de l'Enquête :	34
6.	Le Compte Rendu de la Contribution Publique :	34
6.1.	Analyse des Contributions du Public : Le PV de Synthèse comprenant, les Observations du Public, celles du Commissaire Enquêteur et le Mémoire de Réponse du Récipiendaire :	34
6.2.	La remise du Procès-verbal de Synthèse au Maitre d'Ouvrage :	35
6.3.	Le Mémoire en Réponse au PV de Synthèse par le Pétitionnaire :	36
7.	Conclusions du Rapport :	36

Lexique :

<i>A.D.V.B.</i>	Aide Départementale aux Villages et Bourgs
<i>A.E.P.</i>	Alimentation en Eaux Potables
<i>A.D.S.</i>	Autorisation d'Urbanisme
<i>A.R.S.</i>	Agence Régionale de Santé
<i>B.A.S.I.A.S.</i>	Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services
<i>B.A.S.O.L.</i>	Base de données des sites et SOLs pollués
<i>B.R.G.M.</i>	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
<i>C.A.S.I.A.S.</i>	Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services
<i>C.C.I.</i>	Chambre de Commerce et d'Industrie
<i>C.D.P.E.N.A.F.</i>	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
<i>C. de C. ou C.C.</i>	Communauté de Communes
<i>C.E.</i>	Commissaire Enquêteur.
<i>C.G.C.T.</i>	Code Général des Collectivités Territoriales
<i>C.L.C.</i>	Corine Land Cover
<i>C.L.I.</i>	Conférence Intercommunal du Logement
<i>D.D.T.</i>	Direction Départementale des Territoires
<i>D.D.T.M.</i>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
<i>Département</i>	Assemblée Départementale, délibérative des Elus Cantonaux
<i>D.G.S.</i>	Direction Générale des Services
<i>D.O.O.</i>	Document d'Orientation & d'Objectifs
<i>E.P.</i>	Enquête Publique.
<i>E.P.C.I.</i>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
<i>E.R.C.</i>	Eviter Réduire Compenser
<i>H.T.</i>	Haute Tension
<i>I.C.P.E.</i>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<i>I.N.R.A.P.</i>	Institut Nationale de Recherche Archéologique Préventive
<i>I.N.S.E.E.</i>	Institut National de la Statistique et Etudes Economiques
<i>M.E.L.</i>	Métropole Européenne Lilloise
<i>M.R.A.e.</i>	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.
<i>N.G.F.</i>	Nivellement Général de France : Réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire national.
<i>O.A.P.</i>	Orientations d'Aménagement et de Programmation.
<i>O.C.S.G.E.</i>	Occupation du Sol à Grande Echelle
<i>P.A.D.D.</i>	Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
<i>P.D.I.P.R.</i>	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
<i>P.G.R.I.</i>	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
<i>P.L.H.</i>	Plan Local de l'Habitat
<i>P.L.U.</i>	Plan Local d'Urbanisme
<i>P.M.R.</i>	Personne à Mobilité Réduite.
<i>P.O.S.</i>	Plan d'Occupation des Sols
<i>P.P.A.</i>	Personnes Publiques Associées
<i>P.R.P.G.D.</i>	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
<i>P.V.</i>	Procès-Verbal
<i>R.D.</i>	Route Départementale
<i>R.G.P.D.</i>	Règlement Général sur la Protection des Données
<i>R.N.T.</i>	Résumé Non Technique
<i>R.P.G.</i>	Registre Parcellaire Graphique
<i>S.A.G.E.</i>	Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau
<i>S.A.U.</i>	Surface Agricole Utile
<i>SCoT</i>	Schéma de Cohérence Territoriale

S.D.A.G.E.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion
S.N.G.R.I.	Stratégie Nationale de Gestion des Risques
S.R.A.	Service Régional d'Archéologie
S.R.A.D.D.E.T.	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable & d'Egalité des Territoires
S.R.C.A.E.	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
S.R.C.E.	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
S.U.P.	Servitude d'Utilité Publique
T.A.	Tribunal Administratif.
T.H.T.	Très Haute Tension
Z.A.C.	Zone d'Aménagement Concertée.
Z.N.I.E.F.F.	Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique & Floristique
Z.N.T.	Zone de Non Traitement
Z.P.S.	Zone de Protections spéciales
Z.S.C.	Zone Spéciale de Conservation

1. Synthèse de l'étude du Dossier et de la préparation de l'Enquête Publique :

1.1. Présentation de la Procédure :

Conformément à la réglementation en vigueur, est menée la Procédure de Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Louvil.

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) est un document d'urbanisme communal permettant de mettre en œuvre la politique municipale d'aménagement et de développement du territoire communal.

Ce document doit respecter le Code de l'Urbanisme et les documents supérieurs. Ainsi, il doit être compatible avec le SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) de la MEL qui est un document intégrateur, mais également, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Artois-Picardie, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Marque Deûle », le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires) de la Région Hauts-de-France.

La Révision allégée est énoncée dans l'Article L.153-34 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le cadre de la Révision du Plan Local d'Urbanisme, le projet de Révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent ou de la Commune et des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux Articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le Maire de la ou des Communes intéressées par la Révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

Une Notice explicative permet de prendre connaissance de manière synthétique du projet de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Le déroulement de la Procédure de Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est détaillé aux Articles L 153-36 & suivants du Code de l'Urbanisme.

Le projet de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être soumis à Enquête publique, réalisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement. A l'issue de l'Enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public & du rapport de Commissaire Enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil Municipal.

1.1.1. Préambule :

La Commune de Louvil se situe dans le Département du Nord, dans la Région Hauts-de-France. Elle compte 902 habitants (INSEE, 2022) et s'étend sur une superficie de 2,5 km², soit une densité de 361 habitants par km². Elle forme avec quatre autres Communes une petite Agglomération, l'Unité Urbaine de Cysoing, qui appartient à l'Aire Urbaine de Lille.

Le territoire est limitrophe des Communes de Cysoing et Templeuve-en-Pévèle situées au sein de la même intercommunalité mais également à la Commune de Péronne-en-Mélantois située au sein de la Métropole Européenne de Lille. Louvil est membre de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, qui regroupe 38 communes et 97 850 habitants (recensement INSEE 2021).

Le village de Louvil, limité au Nord et à l'Est par le territoire de Cysoing, par le Courant d'eau dit "Le Long Fossé", qui sépare Louvil de Templeuve et aboutit à la Marque ; à l'Ouest par la rivière : La Marque.

Une grande partie de Louvil est formée, de bois, de pâtures, et de marais. Le reste est en terres labourables.

Au point de vue géologique, Louvil fait partie de la couche argileuse qui s'étend vers Orchies. Cette argile formée au tertiaire est même désignée par les géologues sous le nom d'argile de Louvil.

La Commune est située dans le bassin Artois-Picardie. Elle est drainée par la Marque, le ruisseau de Cysoing, le Zecart et le Courant des Planches.

La Marque, d'une longueur de 32 km, prend sa source dans la Commune de Thumeries et se jette dans le Canal de Roubaix à Wasquehal, après avoir traversé 25 Communes.

Le Zécart, d'une longueur de 12 km, prend sa source dans la Commune de Bersée et se jette dans la Marque à Templeuve-en-Pévèle, après avoir traversé six Communes.

Le Territoire communal est couvert par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Marque Deûle ». Ce document de planification concerne un territoire de 1 120 km² de superficie, délimité par les bassins versants de la Marque et de la Deûle, formant une vaste cuvette sédimentaire de 40 km de long et de 25 km de large, où la pente est très faible. Le périmètre a été arrêté le 2 Décembre 2005 et le SAGE proprement dit a été approuvé le 9 Mars 2020. La structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre est la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Au niveau Climat : En 2010, le climat de la Commune est de type climat océanique dégradé des plaines du Centre et du Nord, selon une étude du CNRS s'appuyant sur une série de données couvrant la période 1971-2000. En 2020, Météo-France publie une typologie des climats de la France métropolitaine dans laquelle la Commune est exposée à un climat océanique et est dans la Région climatique Nord-est du Bassin Parisien, caractérisée par un ensoleillement médiocre, une pluviométrie moyenne régulièrement répartie au cours de l'année et un hiver froid (3 °C).

L'occupation des sols de la Commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par l'importance des territoires agricoles (69,6 % en 2018), en diminution par rapport à 1990 (76,3 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : terres arables (64,4 %), zones urbanisées (17,1 %), forêts (13,3 %), prairies (5,3 %).

La Commune de Louvil dispose d'un PLU, approuvé le 4 Juin 2018. Le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée portant sur des ajustements du règlement écrit. Cette Procédure de modification simplifiée a été approuvée le 23 Septembre 2024.

1.1.2. L'Objet de l'Enquête :

L'Enquête Publique porte sur la Procédure de Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Louvil.

La Municipalité souhaite entreprendre une Procédure de révision allégée afin de procéder à une modification d'une partie du plan de zonage.

Le PLU de Louvil contient un zonage spécifiquement dédié à son Cimetière ; il s'agit du secteur Ac qui est un sous-secteur de la zone Agricole. La Commune souhaiterait donc faire passer une partie (3700m²) de la Parcelle A1447, actuellement classée en Ap (Sous-secteur de la zone agricole mettant l'Accent sur la protection paysagère), en Ac (Sous-secteur de la zone agricole spécialement dédiée au cimetière) pour réaliser l'extension du Cimetière communal.

C'est pour cela que la Communauté de Communes du Pévèle Carembault a prescrit ladite Procédure par délibération en date du 23 Septembre 2024.

La notice présente ainsi les modifications que la Commune souhaite opérer au sein de son document d'urbanisme et tend à démontrer de la compatibilité de ces changements avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de l'absence d'atteinte à l'Environnement.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un Document d'Urbanisme anciennement appelé Plan d'Occupation des Sols (POS). Il établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle d'un groupement de Communes (EPCI) ou d'une Commune et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le PLU doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les Politiques Nationales et Territoriales d'Aménagement et les spécificités d'un territoire (Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme). Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

Le PLU permet de mettre en œuvre la Politique municipale d'aménagement et de développement du territoire communal.

Le PLU est un document prospectif de gestion des sols, ayant vocation à tendre vers une gestion cohérente et équilibrée du Territoire, dans un souci de développement durable et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le PLU traite de différentes thématiques : démographie, habitat, logement, développement économique, commerces, équipements et services, transports et déplacements, tourisme et loisirs, risques et aléas, paysages, espaces naturels, agricoles et forestiers, biodiversité, patrimoine culturel, bâti et paysager, etc.

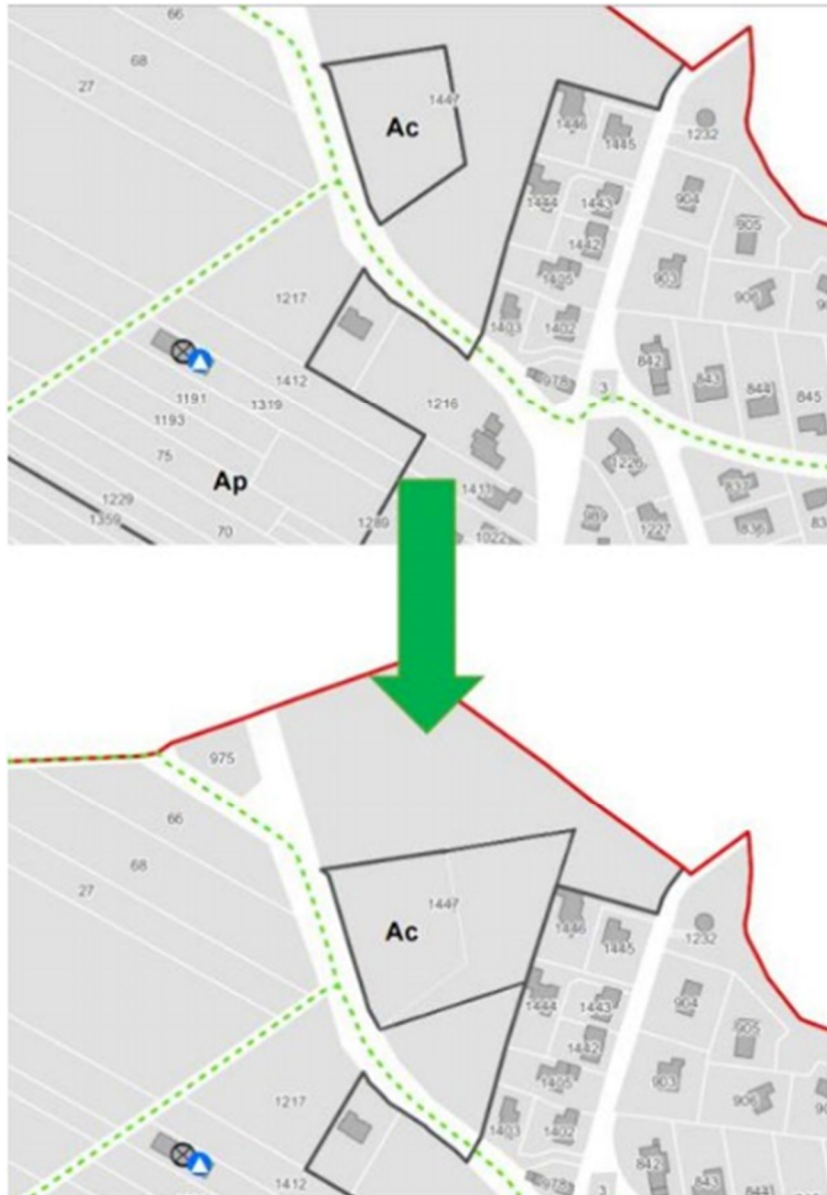
L'objet de la Procédure porte sur l'extension du Cimetière, situé sur la Parcelle n°1447 localisé sur l'entrée Nord de la Commune de Louvil. Cette parcelle est actuellement couverte par plusieurs secteurs : le Secteur Ap correspondant à une zone agricole présentant un intérêt paysager et le Secteur Ac correspondant à un équipement communal en zone agricole : le Cimetière. L'objectif est de classer une partie de la zone Ap en Ac, afin de prévoir l'extension du Cimetière qui présente aujourd'hui un taux de remplissage très élevé (environ 90%).

L'évolution du plan de zonage induit l'extension du secteur Ac, dédié à l'équipement, au détriment du secteur Ap, zone agricole présentant un intérêt paysager. Cette modification a donc pour effet de réduire une protection édictée en raison de la qualité des paysages, ainsi que de

réduire une zone agricole stricte. Pour ces raisons, le recours à une révision allégée se justifie donc.

Une notice, incluse au Dossier, présente ainsi les modifications que la Commune souhaite opérer au sein de son Document d'urbanisme et tend à démontrer de la compatibilité de ces changements avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de l'absence d'atteinte à l'Environnement.

La surface de la zone Ac augmentera ainsi de 3 700 m² (environ 0,37 ha).



La parcelle concernée par la présente modification est la Parcelle n°1447 classée en Secteur Ap, zone agricole présentant un intérêt paysager.

La Procédure vise à étendre le cimetière sur une zone agricole de 3 700 m². Selon la base de données de l'OCSGE, le cimetière est ainsi considéré comme une zone non bâtie et une surface artificialisée. Cependant, la zone d'extension est considérée comme un espace végétalisé reposant sur des formations herbacées, sur un usage du sol de type « Agriculture ». Par conséquent cette surface n'est pas artificialisée.

1.1.3. Le Cadre Juridique :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L.153-31 à L.153-35 et L. 103-02 et L103-07 ;
- Vu les Modalités de la Révision allégée, définies à l'Article R.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les Articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme relatif aux mesures de publicités et d'affichage ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu l'Article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT ;
- Vu la Loi N° 85-772 du 25 Juillet 1985 ;
- Vu le Décret N° 86-272 du 24 Février 1986 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Louvil, approuvé par le Conseil Municipal le 4 Juin 2018 ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 Août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Pévèle Carembault au 1er Juillet 2021 ;
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire CC_2024-192 du 23 Septembre 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de LOUVIL et fixant ses objectifs et les modalités de la concertation préalable,
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire CC_2025-080 du 26 Mai 2025 approuvant le Bilan de la Concertation et arrêtant le Projet de Révision allégée N°1 du PLU de Louvil ;
- Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 10 Septembre 2024 ;
- Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 13 Mai 2025.
- Vu l'Avis délibéré n°2025-8888 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), le 19 Août 2025 conformément à l'article R104-25 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Compte Rendu de la Réunion d'Examen conjoint s'étant déroulée en Mairie de Louvil le 30 Septembre 2025 ;
- Vu la décision 2025 – 001 en date du 06 Février 2025, portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER, relative aux Procédures du Service PLUi ;
- Vu la décision N° E25000150 / 59 du 14 Octobre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Lille désignant M. Pierre PINTE, Commissaire Enquêteur et Monsieur Erick MORICE, Commissaire Enquêteur suppléant ;
- Vu les pièces du Dossier soumis à Enquête Publique, relative la Procédure de Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Louvil & les avis émis par les Organismes Associés ;
- Vu la Décision 2025-014 du 06 Novembre 2025, ordonnant l'ouverture de l'Enquête Publique sur le Projet de Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Louvil.

1.1.4. Les Caractéristiques Générales du Projet :

La Commune de Louvil dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2018.

Objectifs de cette Révision allégée du PLU :

Par Délibération en date du 23 Septembre 2024, N° CC_2024 192, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire la révision allégée N°1 du PLU de Louvil en fixant les modalités de la concertation préalable,

Par Délibération du Conseil Communautaire CC_2025-080 du 26 Mai 2025 approuvant le Bilan de la Concertation et arrêtant le Projet de Révision allégée N°1 du PLU de Louvil,

L'objectif est :

La Procédure porte sur l'extension du Cimetière, situé sur la Parcelle n°1447 localisé sur l'entrée Nord de la Commune de Louvil. Cette Parcelle est actuellement couverte par plusieurs secteurs : le Secteur Ap correspondant à une zone agricole présentant un intérêt paysager et le Secteur Ac correspondant à un équipement communal en zone agricole : le Cimetière. L'objectif est de classer une partie de la zone Ap en Ac, afin de prévoir l'extension du Cimetière qui présente aujourd'hui un taux de remplissage très élevé (environ 90%).

L'évolution du plan de zonage induit l'extension du Secteur Ac, dédié à l'équipement, au détriment du Secteur Ap, zone agricole présentant un intérêt paysager. Cette modification a donc pour effet de réduire une protection édictée en raison de la qualité des paysages, ainsi que de réduire une zone agricole stricte. Pour ces raisons, le recours à une Révision allégée se justifie.

La Commune a souhaité anticiper un Projet d'extension du Cimetière étant donné que les terrains sur lesquels portent le projet étaient concernés par des Baux agricoles arrivés à leur terme. La non-reconduction de ces Baux sur les terrains du projet a été actée entre la Commune, Propriétaire, et les 2 Exploitants agricoles concernés. La Municipalité a procédé à la redistribution des terres agricoles pour l'établissement de Baux ruraux avec l'ensemble des Exploitants agricoles, afin de ne pas pénaliser l'économie agricole sur le Territoire.

Pour rappel, le PLU constitue le Document de base de la planification urbaine. Il fixe les règles d'urbanisme applicables sur le Territoire de la Commune (Règles générales d'utilisation des sols et Règles de construction). Il a pour rôle de déterminer l'affectation principale des sols par zone et de définir les règles qui devront s'appliquer de manière générale et dans chaque zone. C'est le Document sur la base duquel sont instruites les demandes d'autorisation ou d'utilisation du sol (Permis de Construire, Déclarations Préalables, Permis de Démolir, etc.).

Le dossier d'Enquête Publique se compose des documents suivants :

- Les Délibérations de Prescription et d'Arrêt de Projet de la Procédure,
- Le Bilan de la Concertation préalable,
- La Notice explicative,
- Le Plan de zonage modifié,
- Le Résumé non technique,
- Le Rapport d'Evaluation environnementale,
- Le Formulaire cas par cas & l'auto-évaluation,
- L'Avis de la MRAe, de la CDPENAF et le Compte rendu de la Réunion d'examen conjoint.

La Notice explicative :

Elle présente :

- La Procédure de révision allégée,
- Le champ de celle-ci,
- Le déroulement de la Procédure,
- La justification de la Procédure,
 - L'objectif du projet,
 - La mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement durables du PLU de Louvil,
 - La compatibilité avec le SCOT de la MEL,
- L'Evolution du plan de zonage,
- Les Incidences sur l'Environnement de la Révision allégée,
- Des Conclusions.

1.2. Le Déroulement de la Procédure :

Les modalités de la Révision allégée sont définies à l'Article R.153-12 du Code de L'Urbanisme, et indiquent que :

« Lorsqu'il décide d'engager une Procédure de Révision en application de l'Article L. 153-34, le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent ou le Maire saisit l'organe délibérant de l'Etablissement public ou le Conseil Municipal qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'Article L. 103-3.

La Délibération qui arrête le Projet de révision du PLU peut simultanément tirer le bilan de la Concertation organisée en application de l'Article L.103-6.

L'examen conjoint des PPA a lieu, à l'initiative du Président de l'Etablissement public ou du Maire, avant l'ouverture de l'Enquête Publique.

Le Projet de Révision arrêté, accompagné du Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'Enquête Publique par le Président de l'Etablissement Public ou par le Maire. »

Les grandes Etapes sont donc les suivantes :

- La Révision est élaborée à l'initiative de l'Autorité compétente : la Communauté de Communes Pévèle Carembault,
- La délibération de l'Autorité compétente prescrit la mise en révision allégée du Document d'Urbanisme et fixe les modalités de la Concertation. La délibération est notifiée aux Personnes Publiques Associées : PPA.
- Le Conseil Communautaire arrête la Révision allégée,
- Le Projet arrêté est soumis à l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, dans le cadre d'une Réunion, qui fait l'objet d'un PV de synthèse ;
- Le Projet de Révision arrêté est soumis à Enquête Publique conformément au Code de l'Environnement, et avec pour annexe le Procès-Verbal de la Réunion de l'Examen conjoint des Personnes Publiques Associées ;
- Le dossier est approuvé par le Conseil Communautaire après Enquête Publique, éventuellement modifié pour tenir compte de l'Examen conjoint et des Remarques faites à l'Enquête ;
- Le Dossier est tenu à la disposition du Public.

Pour rappel :

- Les PLU font l'objet d'une Evaluation Environnementale à l'occasion :
 - De leur élaboration ;
 - De leur révision :
 - Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
 - Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
 - Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions ci-après.
- Les PLU font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un Examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux Articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette Révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'Environnement au regard des critères de l'Annexe II de la Directive 2001/42/ CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 Juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'Environnement, lorsque:
 - L'incidence de la Révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le Territoire couvert par le PLU concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce Territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;
 - L'incidence de la Révision porte sur une ou plusieurs Aires comprises dans le Territoire couvert par le PLU concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce Territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

Nous notons que :

L'évolution projetée semble entrer dans le champ de la disposition susmentionnée. Etant donné que l'extension du secteur Ac porte sur environ 3500m² (0,35Ha), elle a ainsi une incidence sur une superficie supérieure à 1/1000e du territoire. Dès lors, l'évaluation environnementale systématique est nécessaire.

2. Justifications de la Procédure :

2.1. L'Objectif du Projet :

Le PLU de Louvil, dans sa forme actuelle, a été approuvé par le Conseil Municipal le 4 Juin 2018. Il a récemment fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par le Conseil Communautaire le 23 Septembre 2024.

Une Procédure de révision allégée a été engagée afin de permettre au Cimetière actuel de s'étendre, ce dernier étant rempli à environ 90% de ses capacités. Ces disponibilités sont à peine suffisantes pour les 5 prochaines années avant le remplissage complet dudit Cimetière. Il est à noter que la Municipalité a déjà pu contacter les concessions délaissées ou abandonnées, représentant une très faible proportion de l'ensemble des places.

La Commune prévoit une extension portant sur environ 3700m² doublant la taille de l'Équipement existant de sorte à garantir suffisamment de disponibilités pour les décennies à venir. L'aménagement du Site d'extension sera réalisé à priori en 2 fois étant donné que cette emprise supplémentaire permet d'anticiper à long termes. La Municipalité a déjà procédé à la demande de subventions auprès de la Région et du Département pour les Haies et Clôtures dans le cadre de ce Projet (dispositif plan arbre et ADVB). Il sera prévu un Revêtement léger pour les Allées (gravillon), des Haies végétales et Espaces engazonnés afin de maintenir la Perméabilité des sols.

Ce Projet d'Extension représente le premier agrandissement du Cimetière, lequel était d'ailleurs auparavant localisé à côté de l'Eglise avant d'être déménagé à la sortie de la Commune. Le choix d'étendre le Cimetière en profondeur se justifie afin de ne pas s'étaler le long de la D94 et maintenir les espaces de stationnement à l'entrée. En outre, le terrain immédiatement voisin au Cimetière est concerné par un Projet de verger qu'il s'agit de favoriser. La Zone d'extension entretiendra un vis-à-vis avec le jardin d'une Habitation en Zone urbaine, rue Louis Marga.

La Commune a souhaité anticiper ce Projet d'Extension du Cimetière étant donné que les Terrains sur lesquels portent le Projet étaient concernés par des Baux agricoles arrivés à leur terme. La non-reconduction de ces Baux sur les terrains du projet a été actée entre la Commune, Propriétaire, et les 2 Exploitants agricoles concernés par le Projet d'Extension. La Municipalité a procédé à la redistribution d'autres terrains pour l'établissement de Baux ruraux avec les Exploitants agricoles, afin de ne pas pénaliser l'Économie agricole sur le Territoire.

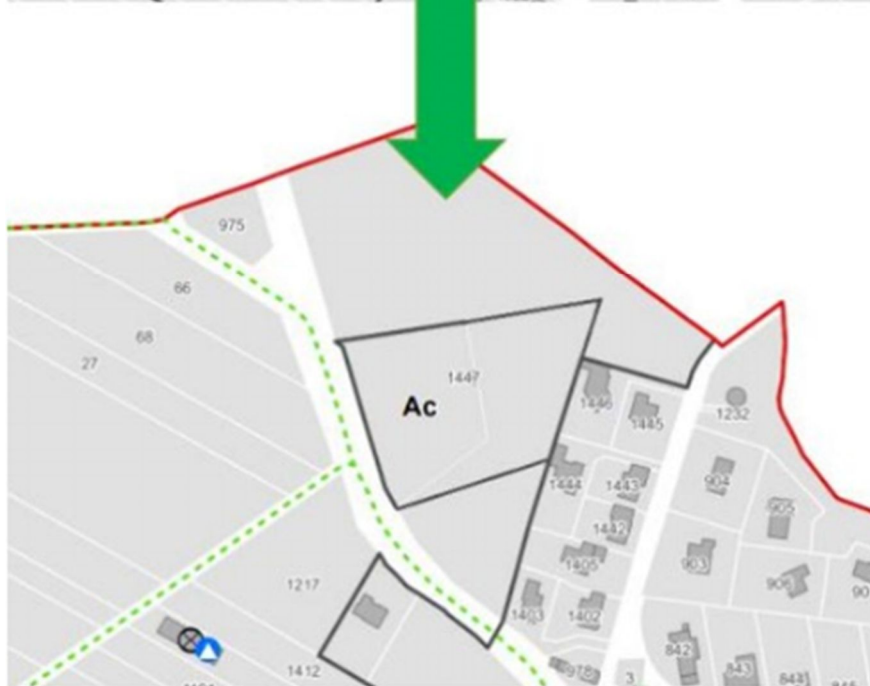
L'Objectif est donc d'étendre le Secteur actuel d'équipement classé Ac, d'environ 3700m², sur sa partie arrière (Parcelle A1447), laquelle est actuellement classée en Secteur Ap.



Vue du site du projet, venant de la RD 94 en provenance de Bouvines



Vue du site du projet depuis la RD 94 en direction de Bouvines



Objectif de la révision allégée – Schéma

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Doubler la taille du Cimetière existant afin de garantir suffisamment de disponibilités pour les Décennies à venir, est une bonne chose. Ce Projet a pour effet d'anticiper les évolutions démographiques du Territoire à long termes et répond à la nécessité pour la Commune de Louvil de prévoir à long termes des espaces suffisants. De même, la mise en place d'un Revêtement léger pour les Allées (gravillon), de Haies végétales pour l'Intégration Paysagère et d'Espaces engazonnés afin de maintenir la Perméabilité des sols permettront l'intégration de ce Projet et le respect de son Environnement. Ce Projet est de faible ampleur et n'emporte pas d'impact significatif tant à l'échelle communale qu'intercommunale.

2.2. La mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Louvil :

La Révision allégée ne doit pas remettre en cause les Orientations générales du PADD. En effet, contrairement aux jurisprudences antérieures, le Juge administratif n'est plus tenu de vérifier l'atteinte à l'économie générale du Plan ou du PADD, mais s'attèle, depuis l'Ordonnance du 5 Janvier 20123, à constater la Cohérence avec les Orientations du PADD.

Cette Cohérence doit être recherchée « dans le cadre d'une Analyse globale le conduisant à se placer à l'échelle du Territoire couvert par le Document d'urbanisme, si le Règlement ne contrarie pas les Orientations générales et Objectifs que les Auteurs du Document ont définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, compte tenu de leur degré de précision. Par suite, l'inadéquation d'une disposition du Règlement du PLU à une Orientation ou un Objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ne suffit pas nécessairement, compte tenu de l'existence d'autres Orientations ou Objectifs au sein de ce Projet, à caractériser une incohérence entre ce Règlement et ce Projet. »

Si le terme de « Cohérence » vient ici s'ajouter aux rapports de compatibilité et de conformité connus jusque-là, le renvoi aux Orientations du PADD est également une nouveauté. Le Juge doit là encore faire une analyse d'ensemble.

En l'espèce, la Révision allégée vise à permettre l'Extension de l'Equipement du Cimetière, lequel apparait aujourd'hui rempli à environ 90%. Le Projet s'inscrit en continuité du Projet de Territoire.

Voir le tableau ci-dessous :

Axes :	Orientations :	Traduction dans la Révision allégée :
<i>Orientation 1 – Protéger les Milieux Naturels, la Biodiversité et les Paysages</i>	<i>Objectif 3. Tendre vers une harmonie architecturale et paysagère :</i>	Le Projet d'extension du Cimetière impactera dans une moindre mesure les paysages agricoles du Territoire. Néanmoins le Projet d'extension est mesuré, un traitement paysager (clôtures haies) sera mis en place, les sols seront perméables et l'occupation ne génèrera aucune volumétrie impactante. De plus, bien
	<i>Objectif 5. Protéger le site de la bataille de Bouvines</i>	
	<i>Objectif 6. Préserver la qualité paysagère des cônes de vue et des entrées de ville</i>	

		<p>limitrophe au site classé de la Bataille de Bouvines, le Projet d'extension se réalise hors du périmètre de ce dernier.</p> <p>En outre, l'extension se réalise en profondeur de l'existant, ce qui limite l'impact visuel de l'Équipement.</p> <p>Le Projet s'affiche donc compatible avec cette Orientation.</p>
<i>Orientation 3 – Renforcer la centralité urbaine du village par un développement démographique maîtrisé et adapté aux équipements publics</i>		<p>La notion d'équipement public ne ressort pas particulièrement du PADD. Néanmoins le projet d'extension du cimetière a pour effet d'anticiper les évolutions démographiques du Territoire à long termes.</p> <p>Le Projet est compatible avec cette Orientation.</p>
<i>Orientation 4 – Permettre une mixité fonctionnelle de la Commune : Activité agricole, Commerces et Artisanat</i>	Objectif 1 : protéger les Terres agricoles à enjeu pour garantir la Pérennité de l'Activité	<p>Les Terres concernées par le Projet d'extension faisaient l'objet d'un Bail rural entre la Commune et 2 Exploitants agricoles. Ces Baux sont arrivés à terme et la Municipalité a redistribué les Terres agricoles entre les Exploitants afin de préserver leur Activité. La perte des Terres est donc d'ores et déjà solutionnée. Le Terrain concerné par le Projet est une Propriété communale aujourd'hui non exploitée.</p> <p>Le Projet d'extension du Cimetière est donc compatible avec cet axe du PADD.</p>

2.3. La Compatibilité du Projet avec le SCOT de la MEL :

La Commune fait partie du périmètre du SCoT de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et est définie en tant que « Ville et Village durable ». Le Projet répond également à l'Orientation :

- **Polariser le développement urbain de la Couronne :** « Les villes et villages durables assureront un développement harmonieux et cohérent de ce Territoire dans le respect de leur identité actuelle. La priorité sera donnée à la cohérence et à la qualité à des espaces villageois en valorisant la proximité de l'Agriculture et de la Nature, en limitant l'impact des grandes infrastructures et en favorisant les mesures de rabattement vers des transports en commun structurants. Compte-tenu du dynamisme qu'il connaît actuellement, le Territoire de la Pévèle et du Carembault tiendra un rôle particulier dans le développement résidentiel et s'accompagnera de l'accueil de surfaces à vocation économique d'échelle métropolitaine. »

Le Projet d'extension du Cimetière répond à la nécessité pour la Commune de Louvil de prévoir à long termes des espaces suffisants, compte tenu des dernières disponibilités en place. La procédure de Révision allégée porte sur un Projet de faible ampleur et n'emporte pas d'impact significatif tant à l'échelle communale qu'intercommunale. Celui-ci ne ressort pas dans le cadre du projet communal ni au projet du SCoT. Au regard des grandes orientations du SCoT, le projet d'extension n'a ainsi aucun impact en tant qu'il s'inscrit en continuité des orientations énumérées.

2.4. La Compatibilité du Projet avec le SDAGE Artois Picardie :

La Commune de Louvil est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie.

Il fixe les Orientations fondamentales pour favoriser une Gestion équilibrée de la Ressource en Eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels) ainsi que les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur un bassin hydrographique, pour une durée de 6 ans.

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la Loi pour protéger et gérer l'Eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les Objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du Bassin versant Artois Picardie.

Les 5 Enjeux du bassin Artois-Picardie sont :

- ❖ Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides,
- ❖ Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante,
- ❖ S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- ❖ Protéger le milieu marin,
- ❖ Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Le Projet n'est pas concerné par cette Procédure ou a un impact très limité.

2.5. La Compatibilité du Projet avec le SAGE Marque-Deûle :

La Commune de Louvil est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marque Deûle. C'est un outil de planification, institué par la Loi sur l'Eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la Ressource en Eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la Satisfaction et le Développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la Protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un Territoire.

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et le PGRI. Il prend également en compte, lors de son élaboration, les autres documents et outils de planification existants sur le Territoire.

Le Règlement du SAGE Marque-Deûle édicte des Règles sur les Thématiques suivantes :

- ❖ Protéger et préserver la Ressource en Eau ;
- ❖ Garantir et sécuriser la Continuité écologique des Cours d'eau ;
- ❖ Préserver les Zones humides ;
- ❖ La Gestion des eaux pluviales.

La Commune n'est pas incluse dans une aire d'Alimentation des Captages. Le tissu bâti communal n'est pas situé au sein d'un périmètre de protection des captages. La zone de Projet est située à distance. La gestion hydraulique des Parcelles sera préservée.

2.6. La Compatibilité du Projet avec le SRCE et la Trame Verte et Bleue :

Le SRCE fixe les Objectifs (des milieux en bon état formant des continuités écologiques) et confie à la Personne Publique le soin de déterminer les moyens appropriés.

La Commune de Louvil abrite divers Espaces Naturels recensés par le SRCE. On recense également des espaces de cœur de nature et des espaces naturels relais recensés par la Trame Verte et Bleue.

L'extension du Cimetière Communal EST en partie concernée par des réservoirs et espaces à renaturer de type bande boisée : 0,2 ha sont concernés.

Les éléments de la Trame Verte & Bleue : TVB ne seront pas impactés par le Projet.

2.7. La Compatibilité du Projet avec le SRADDET :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est un Schéma Régional institué par la Loi NOTRe du 7 Août 2015.

Le SRADDET des Hauts de France présente des Règles générales et fixe les Objectifs de moyen et long terme sur le Territoire en matière :

- ❖ D'équilibre et d'égalité des Territoires,
- ❖ De désenclavement des Territoires ruraux,
- ❖ D'Habitat,
- ❖ De gestion économe de l'Espace,
- ❖ D'intermodalité et de développement des Transports / d'implantation des différentes Infrastructures d'intérêt régional (voyageurs & marchandises),
- ❖ De maîtrise et de valorisation de l'Energie, de lutte contre le Changement Climatique et contre la Pollution de l'air,
- ❖ De protection et de restauration de la Biodiversité,
- ❖ De prévention et de gestion des déchets.
- ❖ Le SRADDET des Hauts-de-France a été arrêté par le Préfet de Région le 4 Août 2020 et se substitue au SRCAE de la Région.

A noter que le Projet :

- ❖ Est directement relié au Réseau routier & le Territoire encourage l'utilisation des Transports en commun,
- ❖ Il aura un Impact minimal sur les Terres agricoles,

- ❖ Les Services écosystémiques seront maintenus dans la mesure du possible.
- ❖ Les chemins seront préservés au sein du plan de zonage,
- ❖ Le Projet évite autant que possible les Trames TVB.

2.8. La Compatibilité du Projet avec le PGRI Artois Picardie :

La Commune de Louvil est concernée par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 du Bassin Artois Picardie.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est un Outil de Cadrage à l'échelle du Bassin, instauré par la Directive Inondation pour réduire les conséquences négatives des Inondations.

Le PGRI Artois-Picardie, dont la révision a été menée en parallèle de la révision du SDAGE, définit la vision stratégique des priorités d'actions en matière de prévention des inondations, à l'échelle du Bassin Artois-Picardie pour les 6 Années à venir (2022-2027). Les Documents d'Urbanisme doivent être rendus compatibles avec le PGRI.

Le PGRI Artois Picardie définit à l'échelle du Bassin les Objectifs de Gestion des Risques d'Inondation, eux-mêmes déclinés des Priorités d'Action définies par l'État et les parties prenantes dans la Stratégie nationale (SNGRI).

Les objectifs du PGRI 2022- 2027 (approuvé le 18 Mars 2022) sont les suivants :

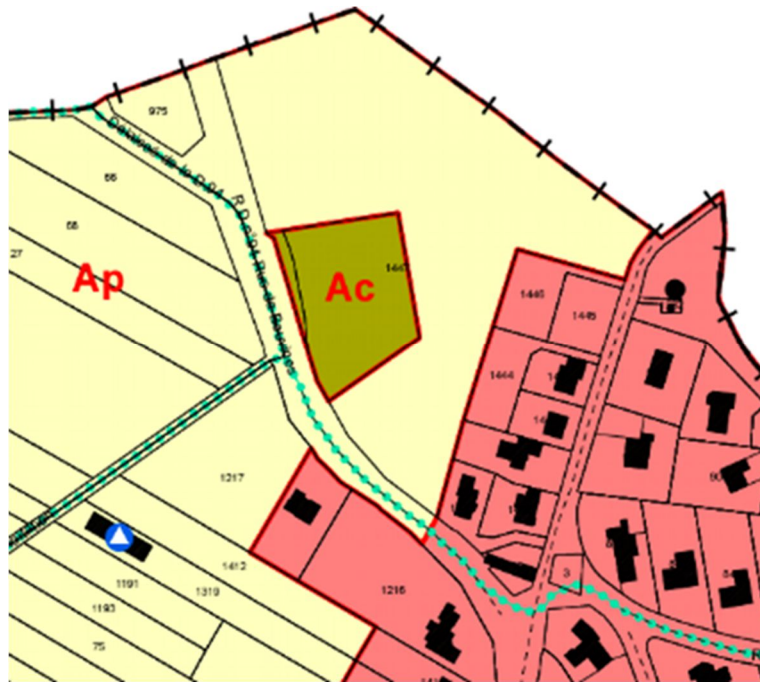
- ❖ Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations ;
- ❖ Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des Milieux aquatiques ;
- ❖ Objectif 3 : Améliorer la Connaissance des Risques d'Inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les Acteurs ;
- ❖ Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des Territoires sinistrés ;
- ❖ Objectif 5 : Mettre en place une Gouvernance des Risques d'Inondation instaurant une solidarité entre les Territoires.

Le PGRI fixe plusieurs objectifs de Gestion des Inondations pour le Bassin et des dispositions associées.

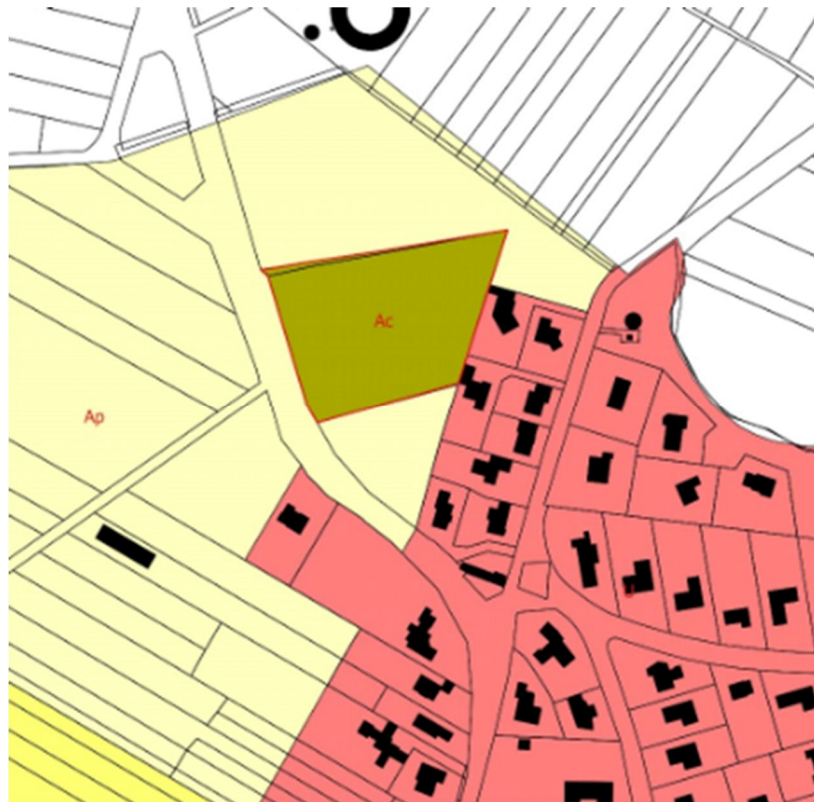
A noter que le Projet :

- ❖ Les Risques d'Inondation sont pris en compte dans son élaboration,
- ❖ La Gestion des Eaux se fera à la Parcelle,
- ❖ Des aménagements hydrauliques pourront être réalisés au sein du Projet afin de garantir les Continuités hydrauliques. Les Haies pourront également limiter ce Risque,
- ❖ Les Risques Inondations sont précisés dans le Règlement.

2.9. Evolution du Plan de Zonage :



Plan de Zonage avant modification



Après modification du Plan de Zonage

3. Incidence de la Révision allégée sur l'Environnement :

La modification vise à corriger le Plan de zonage sur un aspect mineur. Cette évolution est compatible avec le projet de Territoire (Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD). La Procédure de révision allégée du PLU de Louvil ne porte pas atteinte à l'Environnement.

L'Article L.104-3 du Code de l'Urbanisme précise que : «sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'Environnement, au sens de l'Annexe II à la Directive 2001/42/ CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 Juin 2001, les Procédures d'évolution des Documents mentionnés aux Articles L. 104-1 et L. 104-2 donnent lieu soit à une nouvelle Evaluation environnementale, soit à une actualisation de l'Evaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration. »

Cette Notice est également accompagnée d'un formulaire au cas par cas afin que l'Autorité environnementale apprécie si le Projet en question est susceptible ou non d'avoir un impact notable sur l'Environnement. Le Tableau ci-dessous ne saurait substituer et ne présente qu'une Analyse synthétique des Impacts environnementaux des Modifications opérées.

Modification	Objectif	Incidence sur l'Environnement
Modification du Plan de Zonage		
Reclassement d'une parcelle classée A en Secteur Ac (Cimetière).	La Procédure porte sur l'extension d'un Secteur Ac pour la Parcelle A1447, classée en Zone Ap. Il s'agit de créer une extension du Cimetière, dans la profondeur de l'équipement actuel.	<p>Incidence faible sur l'Environnement</p> <p>La Parcelle faisant l'objet du reclassement en Secteur Ac est occupée en tant que Parcelle agricole cultivée. Sa superficie est d'environ 3 700 m². Cependant, l'extension de la Zone Ac préexistante, génère une consommation foncière et a pour effet réduire résiduellement une Zone agricole Ap, cultivée (exploitation de maïs mis en évidence au Registre Parcellaire Graphique : RPG de 2023). Notons néanmoins que ce terrain était concerné par un Bail rural qui a pris fin. La Municipalité n'a pas reconduit le Bail sur ce terrain, une redistribution d'autres terrains auprès des Exploitants agricoles via un Bail rural a été mis en place.</p> <p>En outre, le terrain concerné par le reclassement est peu concerné par les enjeux environnementaux et risque. Notons l'absence de cours d'eau ainsi que l'absence de zones à dominante humide.</p> <p>Dans les éléments identifiés dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique : SRCE, seule une bande boisée est située sur la zone de Projet. Cette dernière doit être prise en compte dans l'aménagement. Une ZNIEFF de type 1 (« <i>Marais d'Ennevelin à Cysoing</i> ») est localisée sur la Commune, mais pas au sein de la zone de projet mais une ZNIEFF de type 2 (« <i>Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem</i> ») se trouve en partie sur le Cimetière et la future extension.</p> <p>Aucune Zone Natura 2000 ni Périmètre de Protection réglementaire ne concerne le territoire communal.</p>

	<p>Concernant le Risque inondation, aucune Zone inondée constatée ne concerne la Zone de Projet. Seuls les Aires de Zone potentiellement sujettes aux débordements de Nappe et argiles fort concernent le Territoire dans sa majeure partie. Les dispositions du Règlement de la Commune identifient d'ores et déjà ce Risque.</p> <p>Le site du projet est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Servitude aéronautique de dégagement - Servitude instituée au voisinage des Cimetières <p>Celles-ci n'ont pas d'influence sur l'objet de la Procédure.</p> <p>Le Projet n'emporte pas d'incidence significative sur l'Environnement.</p>
--	---

3.1. Synthèse de l'Etat initial de l'Environnement :

L'Etat initial de l'Environnement est synthétisé dans le tableau suivant :

CONSTATS :	OBJECTIFS :
La masse d'eau souterraine	➤ Limiter la pollution diffuse domestique et agricole pour maintenir sa bonne qualité
Le réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les Cours d'eau et Fossés doivent être préservés dans leurs intégrités afin de maintenir leur bon fonctionnement et éviter les risques de nature hydraulique, telles les Inondations. ➤ La qualité des Cours d'eau doit être préservée ➤ Les Zones humides recensées à proximité des Projets ne seront pas impactées par ces derniers.
Risque inondation ; Remontées de nappe	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gérer les Eaux pluviales afin de ne pas augmenter ce Risque. ➤ Lutter contre les Inondations
Nuisances sonores	➤ Aucune Zone de Projet n'est concernée par ces nuisances.
Sites potentiellement pollués	➤ Un Site pollué de type CASIAS est recensé sur la Commune à environ 450 mètres du Projet.
Autres risques : ICPE	➤ La Zone de Projet évite au maximum la proximité du Site recensé au sein de la Commune.
Zone de protection ou d'inventaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver la qualité écologique du Territoire. ➤ 10 ZNIEFF localisées dans un rayon de 10 km
Zone Natura 2000	➤ Aucune Zone Natura 2000 recensée au sein de la Commune.
Eléments du SRCE et de TVB	<ul style="list-style-type: none"> ➤ SRCE : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un espace à renaturer de type bandes boisés ✓ Trame Verte et Bleue : ✓ Espaces Naturels relais ✓ Un cœur de Nature ✓ Un corridor biologique

3.2. Impacts du Projet et Mesures prises pour l'Environnement :

3.2.1. Milieu Physique :

Thématique	Enjeu	Impact des Projets	Mesures		
			D'Evitement	De Réduction	De Compensation
Topographie	Topographie marquée par le Réseau hydrographique à l'Ouest du Territoire	Aucun impact significatif	Maitrise de l'étalement urbain : connexions et cohérence avec l'organisation urbaine existante	/	/
Géologie	Territoire essentiel composé de limons et d'argiles.	Aucun impact significatif	Maitrise de l'étalement urbain : connexions et cohérence avec l'organisation urbaine existante	Prise en compte du risque de mouvement des argiles	/
Imperméabilisation des Sols	- Limiter l'imperméabilisation des sols	Artificialisation maximale de 0,37 ha supplémentaires.	Maitrise de l'étalement urbain : Connexions et Cohérence avec l'Organisation urbaine existante - Zones de projet à proximité immédiate du réseau routier existant - Extension en continuité avec le Cimetière existant	/	/

3.2.2. Ressource en eau :

Thématique	Enjeu	Impact des Projets	Mesures		
			D'Evitement	De Réduction	De Compensation
Hydrographie	Réseau hydrographique présent au Nord du Territoire (la Marque) Présence de Milieux humides à proximité du Réseau hydrographique notamment	Pas d'impact, le projet est situé à distance de ces éléments.	Les zones humides et à dominante humide sont évitées par la zone de projet	/	/
Hydrogéologie	Vulnérabilité	Impact fort être	/	/	/

	des Nappes plus importante hors du tissu bâti de la Commune	important au sein de la zone de projet.			
Gestion de la Ressource en Eau	Répondre aux Objectifs du SAGE et du SDAGE. Absence d'un Périmètre de Protection des Captages en limite de la Zone urbaine. Limiter l'Impact des nouveaux arrivants sur la Ressource en Eau du Territoire.	Aucun impact supplémentaire	/	Les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle (règlement). Respect des périmètres de protection des captages.	/

3.2.3. Climat & Qualité de l'Air :

Thématique	Enjeu	Impact des Projets	Mesures		
			D'Evitement	De Réduction	De Compensation
Qualité de l'Air	Aucun enjeu n'est lié à l'objet de la procédure	Aucun	/	/	/

3.2.4. Milieu Naturel :

Thématique	Enjeu	Impact des Projets	Mesures		
			D'Evitement	De Réduction	De Compensation
ZNIEFF	Une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II au sein du Territoire.	La Zone de Projet située sur de ces Zones d'Inventaires.	/	/	/
Natura 2000	Aucun site Natura 2000 n'est recensé au sein du Territoire.	Aucun impact significatif du fait de la distance du Projet et des sites Natura 2000	/	/	/
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	Un Espace à renaturer de type bande boisée localisé sur la Zone de Projet Un réservoir de type Zone humide et autres Milieux présents sur la Commune	Impact pouvant être important étant donné la localisation de la Zone de Projet	Les impacts du Projet peuvent difficilement être évités du fait de la Localisation et la Présence d'Espaces recensés par le SRCE en limite immédiate du Site.	Protection des linéaires végétalisés (arbres, haies, ...) au sein du règlement graphique.	/
Trame Verte et	- Espace de cœur de	Aucun impact	/	/	/

Bleue	nature et espace naturel relais situés sur le Territoire communal.	du Projet sur ces éléments.			
Services écosystémiques	Préserver au maximum les Services écosystémiques au sein du Territoire.	La Zone de Projet présente une perte des Services écosystémiques à leur échelle. Cependant à l'échelle du Territoire cette perte n'est pas retrouvée.	Les impacts peuvent difficilement être évités étant donné la quantité et la qualité des services rendus par les espaces non bâtis.	/	/

3.2.5. Paysage & Patrimoine :

Thématique	Enjeu	Impact des Projets	Mesures		
			D'Evitement	De Réduction	De Compensation
Paysage	Préserver les Paysages du Territoire, les Auréoles bocagères et les grands Paysages marquant l'identité du Territoire. Maitriser l'Étalement urbain.	Aucun Impact significatif n'est attendu sur ces Eléments.	- L'objet de la Procédure est situé à distance des Eléments Patrimoniaux.	- Les Hauteurs, les Implantations et les Coloris des Matériaux pour les constructions seront maîtrisés par le Règlement.	Aucune Mesure de Compensation n'a été établie. Cependant, le Projet pourra faire l'objet d'un Traitement Paysager visant à valoriser leur Intégration Paysagère.
Patrimoine	Patrimoine Naturel Présence de Linéaires de Haies, Arbres, Fossés, Cours d'eau présent sur la Commune Patrimoine urbain Eléments de Patrimoine remarquable identifiés sur la Commune.	Aucune Incidence n'est attendue sur ces Eléments.	/	/	/

3.2.6. Risques Naturels & Technologiques :

L'ensemble des Risques du Territoire est repris au PADD et explicité dans le Règlement de chaque Zone.

Thématique	Enjeu	Impact des Projets	Mesures		
			D'Evitement	De Réduction	De Compensation
Axes terrestres bruyants	Eviter que les Projets n'engendrent beaucoup de nuisances sonores supplémentaires.	Le Projet ne prévoit pas d'augmentation des nuisances sonores.	La Zone de Projet est située à distance des Axes terrestres bruyants.	Les Modes actifs seront encouragés. Les Chemins à préserver sont identifiés au Plan	/

Inondation	Le Territoire est concerné par de nombreux risques liés aux inondations : Remontées de nappes Zones Inondées Constatées Un risque de crue identifié au PPRI de la Marque	L'imperméabilisation des Sols supplémentaire peut aggraver les Risques d'Inondations. Il est donc primordial que la continuité hydraulique en place au sein des Sites soit maintenue.	- Le projet est situé à distance des zones inondées constatées et des périmètres d'Aléa du PPRI	sol prévue au Règlement permet de limiter l'Artificialisation des Sols propice à l'aggravation des risques d'Inondations. - La gestion des eaux pluviales est prévue au Règlement.	
Mouvement des argiles	Le Territoire observe un Aléa variant de moyen à fort.	Les Mouvements des argiles peuvent engendrer des Risques sur la durabilité des Constructions.	La Zone de Projet est concernée par un Risque fort.	Le Pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la Stabilité et la Pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une Etude géotechnique.	/
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement CASIAS	1 site ICPE est recensé sur la Commune.	La zone de projet est située à distance de ces éléments.	Le Projet est situé à distance des Sites pollués et dangereux.	Le pétitionnaire doit se tenir informé de la potentielle présence de Sites ICPE, CASIAS ou de Cavités et prendre les mesures adéquates. Des études complémentaires peuvent être réalisées.	/
CASIAS	1 site potentiellement pollué est recensé sur la commune.	/	/	/	/

3.2.7. Agriculture :

Thématique	Enjeu	Impact des Projets	Mesures		
			D'Evitement	De Réduction	De Compensation
Paysage	Le Projet n'est pas situé sur une Prairie permanente.	L'Artificialisation aura peu d'Impact sur l'Activité agricole car les Baux sur ces parcelles sont arrivés à terme. La Commune a	Il n'a pas été possible d'envisager l'évitement de tout Impact sur les Terres	/	/
Patrimoine	L'Activité agricole est importante au sein du Territoire Plus de 69% du			/	/

	Territoire et occupé par des Terres arables selon le RPG	redistribué les Terres agricoles entre les Exploitants pour ne pas impacter les Activités des Exploitants.	agricoles, pour des raisons de configuration du Projet et de liaisons avec l'existant.		
--	--	--	--	--	--

3.2.8. En Conclusion :

La Révision allégée du PLU de Louvil prend en compte l'ensemble des éléments relatifs au Milieu Naturel et Agricole du Territoire.

Les principaux Enjeux identifiés au sein du territoire concernent les divers risques d'Inondations mais également la Préservation de certains Eléments naturels tels que les Prairies permanentes et les éléments recensés au sein des SRCE et de la Trame Verte et Bleue. Ces éléments font ainsi l'objet de Mesures de préservation, de réduction et/ou de compensation. Les autres thématiques étudiés ont révélé des enjeux plus faibles.

Cependant, elles font également l'objet de diverses Mesures visant à ne pas aggraver ces Risques et à répondre à leurs objectifs de Préservation, ...

Si les diverses Mesures prévues dans le cadre de cette Procédure sont mises en place et suivies, cette dernière n'aura que peu d'Impact sur l'Environnement.

Révision Allégée	Incidence sur l'Environnement
L'Environnement	Le Cimetière de la Commune se trouve au sein d'une ZNIEFF de Type II. L'Extension de ce dernier ne prévoit pas d'aménagement supplémentaire qui entraînera des conséquences sur l'Environnement. Un traitement paysager (clôtures, haies, espace enherbé, sol perméable) permet de réduire l'Impact de l'Equipement.
L'Agriculture	Le Secteur du Projet est situé en partie en Zone Agricole, cultivé selon le RPG. Néanmoins, le Terrain concerné par le Projet est une Propriété Communale, il faisait l'objet de Baux ruraux précaires avec plusieurs Exploitants agricoles. Ces Baux précaires sont arrivés à leur terme et la Municipalité a mis en place de nouveaux Baux ruraux précaires sur d'autres terrains afin de pérenniser les Exploitations concernées.
Le Paysage	L'extension du Cimetière aura peu d'incidence sur le Paysage, car le Projet se trouve en continuité de l'Equipement existant, dans la profondeur. L'Impact depuis la route est limité, le Voisinage avec une habitation emporte peu de conséquence au regard de la nature de l'Equipement. En outre, un Traitement paysager favorisera le Végétal.

4. La Concertation Préalable :

4.1. Les Modalités de Concertation et leurs Objectifs :

Par Délibération du Conseil Communautaire en date du 23 Septembre 2024, la Communauté de Communes du Pévèle Carembault a prescrit la Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme : PLU de la Commune de Louvil.

L'objet de la Procédure est de permettre l'Aggrandissement du Cimetière Communal par l'extension de l'actuelle Zone Ac, sous-secteur de la Zone agricole dédiée au Cimetière.

L'Article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme précise que la Révision du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une Concertation. Par ailleurs, pendant la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la Participation du Public est requise au titre du Code de l'Environnement.

Selon les modalités qu'elle s'était fixée, la Communauté de Communes du Pévèle Carembault a organisé une Concertation dans le but d'associer les habitants de LOUVIL au projet de Révision allégée du PLU communal.

Conformément aux Dispositions du Code de l'Urbanisme, la Concertation a pour objectif de développer et accompagner la Démocratie locale en vue d'augmenter l'Implication citoyenne, de garantir la Transparence et la Qualité de l'Information. Elle a pour objet d'associer et d'informer le Public sur la Procédure.

Les Modalités de Concertation fixées étaient les suivantes :

- La tenue d'une Réunion publique d'Information sur le Projet dans la Commune ;
- La mise à disposition, en Mairie de LOUVIL et au Siège Communautaire de Pévèle Carembault, de l'ensemble des pièces du Dossier, au format papier et accompagné de Registres à feuillets non-mobiles destinés à recueillir les Avis ou Remarques du public ;
- L'information de la Population via des Annonces sur le Bulletin d'Information Municipal et/ou les Réseaux Sociaux et/ou le site Internet de la Commune et de Pévèle Carembault.

Conformément à l'Article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Bilan de la Concertation doit être arrêté. Celui-ci sera joint au Dossier d'Enquête Publique.

4.2. Le Bilan :

4.2.1. La mise à disposition du Dossier :

Un exemplaire papier du dossier a été mis en place en Mairie de LOUVIL ainsi qu'au Siège Communautaire de Pévèle Carembault. Ils étaient librement consultables par le Public aux heures et jours d'ouverture habituels.

Le Dossier était composé des éléments suivants :

- ❖ La Délibération de lancement de la Procédure,
- ❖ La Notice explicative,
- ❖ Le Résumé Non-Technique de l'Evaluation Environnementale,
- ❖ L'Evaluation Environnementale.

4.2.2. Les Registres de Concertation :

Deux Registres à feuillets non mobiles ont été mis en place à côté des Dossiers en Mairie de LOUVIL et au Siège Communautaire de Pévèle Carembault.

Ces Registres avaient pour but de permettre au Public de formuler librement ses éventuelles Observations sur le Dossier.

Aucune Contribution n'a été écrite sur les deux Registres mis à disposition.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le CE en prend note et regrette cette absence de participation du Public au regard de la Nature du Sujet et des moyens mis en œuvre.

4.2.3. Les autres moyens de Concertation mis en place :

4.2.3.1. L'Information via les sites internet de la Commune et de Pévèle Carembault :

Le Dossier complet a été publié sur le Site Internet de la Commune de LOUVIL, Rubrique « Dernières Actualités de Louvil ».

Le Dossier était également librement consultable dans son entièreté sur le Site Internet de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, Rubrique « Plans Locaux d'Urbanisme Communaux ».

Cette Information a permis d'informer le Public sur l'Etat d'avancement de la Procédure de révision allégée du PLU de LOUVIL.

4.2.3.2. La Réunion Publique d'Information :

Conformément aux Modalités de Concertation préalable définies dans la Délibération de Prescription de la Procédure, une Réunion Publique d'Information s'est tenue le Mercredi 30 Avril 2025 à 19h00 à la salle de motricité de l'Ecole Henri Millez de LOUVIL.

Cette Réunion était présentée par le Représentant du Bureau d'Etudes URBYCOM ainsi que par celui de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et Madame FABER, Maire de LOUVIL.

Une Affiche d'information a été affichée en Mairie et sur le Lieu de la Réunion.

L'Affiche d'information faisait mention de toutes les informations nécessaires à la bonne information du Public : Lieu, Date, Sujet et Objectif.

Cette Réunion Publique d'information a attiré peu de Public puisque seules 4 Personnes étaient présentes.

La tenue de la Réunion Publique d'Information a permis au Public présent de comprendre la Procédure et ses Enjeux. Les interventions consistaient globalement en des demandes de précisions. Un compte rendu a été réalisé.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le CE en prend note et regrette cette faible participation au regard de la Nature du Sujet d'autant que l'opération est indéniablement d'intérêt général. Le CE note aussi que l'extension du Cimetière ne soulève pas d'opposition particulière dans le Village.

4.2.3.3. Conclusion :

A l'analyse des Modalités de Concertation mises en place, le Bilan de Concertation peut être considéré comme positif. La Procédure de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Louvil n'a pas fait l'Objet de Remise en question et respecte les Engagements définis dans la Délibération de Prescription.

4.3. L'Avis de la MRAe :

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Hauts-de-France, en a délibéré collégalement, le 19 Août 2025, en présence de Philippe GRATADOUR, Guy HASCOËT, Sarah PISCHIUTTA et Anne PONS.

La MRAe Hauts-de-France a été saisie pour avis, par la Communauté de Communes Pévèle Carembault. Le Dossier a été reçu complet le 04 Juin 2025. En application de l'Article R104-24 du Code de l'Urbanisme, le Préfet du Département du Nord & l'ARS Hauts-de-France ont été consultés par courriels le 11 Juin 2025.

Analyse de l'Autorité Environnementale :

« L'Autorité Environnementale n'émet pas d'observation sur l'Evaluation Environnementale. »

4.4. Examen conjoint des Personnes Publiques Associées : PPA :

Une Réunion d'Examen conjoint du Dossier arrêté pour la Révision allégée du PLU de Louvil s'est déroulée le 30 Septembre 2025 en présence de Mme la Maire, ses Services, la Communauté de Commune du Pévèle Carembault et URBYCOM comme Maître d'œuvre.

Les PPA présentes étaient : La DDTM, la Chambre d'Agriculture et le Département du Nord.

La Présentation du Projet n'a pas fait l'objet de demande particulière. Ce Projet répond à la nécessité d'adapter un Equipement Communal, à savoir calibrer le Cimetière pour les prochaines Décennies.

En introduction, la Maire rappelle l'intérêt de mener à bien la Procédure. Le Cimetière est à ce jour, très occupé et arrivera à saturation sous peu. La Municipalité a déjà réalisé un travail de recensement des concessions dans l'objectif de récupérer des places. En outre, elle a organisé en amont une Concertation avec les Exploitants agricoles, par le fait que le Projet porte sur des Propriétés communales, objet de Baux ruraux précaires. Le Bail portant sur le terrain du projet d'extension du Cimetière n'a pas été renouvelé à l'échéance de celui-ci. La Municipalité a procédé à une redistribution des Terrains communaux entre l'ensemble des Exploitants du Territoire afin de prendre en compte le Projet d'extension du Cimetière et donc la perte de terres agricoles.

La Commune indique aussi sa volonté de limiter l'impact visuel le long de la RD en choisissant une extension en profondeur. Le vis-à-vis avec les habitations du lotissement Louis MARGA fera l'objet d'un traitement paysager par des plantations masquant le Cimetière. Le terrain agricole enclavé a été repris par une nouvelle Exploitante agricole du Territoire en permaculture. Mme la Maire rappelle enfin que la Municipalité a obtenu des subventions pour le traitement paysager du Cimetière.

La Présentation du Projet a appelé les observations suivantes :

- ❖ **DDTM :** Elle indique qu'il pourrait être intéressant de compléter la Notice explicative du Projet par le fait que la Municipalité a organisé une Concertation agricole il y a un an concernant la redistribution des Terres agricoles.
- ❖ **DDTM :** Elle indique de bien préciser que le choix du Site d'extension en profondeur de l'Equipement existant est motivé par le Traitement & l'Impact paysager.
- ❖ **DDTM :** Rappelle que lors de la phase opérationnelle, la Municipalité devra s'assurer du Respect des Dispositions du CGCT pour ce qui concerne l'Aménagement. Certaines Etudes devront être menées (ex ; caractérisation de Zone humide).
- ❖ **Chambre d'Agriculture :** Elle a identifié l'utilité de travailler sur des découpes parcellaires cohérentes & faciles à exploiter pour faciliter le travail des Exploitants. La Maire indique que lors de la redistribution des Terres, il n'y a pas eu d'opposition de la part de l'Exploitant concerné par le terrain. Un Géomètre est passé sur Site, pour redéfinir les limites cadastrales.
- ❖ **DDT & Chambre d'Agriculture :** Elles avaient identifié le fait que le Site d'extension avait pour effet de créer une enclave agricole. Celle-ci a été depuis reprise par une Exploitante agricole pour le la Permaculture.

- ❖ **Le Département :** Il fait remarquer que le Projet de zonage mo Cheminement doux PDIPR, le long de la RD. Le Bureau d'Etudes indique qu'il s'agit d'une coquille qui sera rectifiée pour l'Enquête Publique.
- ❖ **Le Département :** Mentionne l'existence d'une Etude hydraulique de 2012, menée par l'Intercommunalité, portant sur la prise en compte du Risque de Ruissellement. La Commune indique que le Secteur d'extension du Cimetière n'est pas concerné. Un Bassin de rétention avait été réalisé en limite de Templeuve.

4.5. L'Avis de la CDEPNAF :

Par Mail, en date du 27 Août 2025, la Chargée d'Etudes Planification, indique qu'après analyse du Projet, il en ressort que « le Projet ne télescope pas les Enjeux de la CDEPNAF. Ainsi le Dossier ne sera pas présenté à la Commission »

5. L'Organisation et le Déroulement de la Procédure :

Pour donner suite à sa nomination, le 14 Octobre 2025, le Commissaire Enquêteur a pris contact avec l'Organisateur de l'Enquête Publique. Ceci afin d'obtenir et vérifier la composition du Dossier de l'Enquête soumis à la Consultation du Public.

Les Correspondants du Dossier à la Communauté de Communes Pévèle Carembault sont Monsieur H. ROSSI & pour la Commune de Louvil, Madame Vinciane FABER, Maire et Madame Samia FEDDAL, Chargée d'Accueil et de l'Urbanisme.

Le Dossier a été adressé au CE par mail & sous format papier le 29 Octobre 2025.

Deux rencontres ont été organisées les 29 Octobre et 04 Novembre 2025 à la Communauté de Communes Pévèle Carembault à Pont à Marcq et en Mairie de Louvil afin que le projet soit présenté au Commissaire Enquêteur et que le Dossier dans son format papier soit remis au CE ainsi que les 2 Registres d'Enquête.

Le projet de Décision a été corrigé, par suite des remarques du C.E. & signé par le Président de la CC Pévèle Carembault, le 06 Novembre 2025.

Une visite des lieux du Projet a été réalisée les 04 & 08 Novembre 2025. L'affichage légal a été vérifié le 08 Novembre 2025 et le 09/12/2025, à la CC Pévèle Carembault, en 2 points de la Commune : Mairie, Entrée du Cimetière + le Facebook de la Commune.

L'Enquête Publique a été fixée du Samedi 22 Novembre 2025 à 9h00 au Lundi 22 Décembre 2025 à 17h00, soit 31 jours consécutifs.

Le Siège de l'Enquête Publique se situe en Mairie de Louvil (1, Place Jean Jaurès 59830 LOUVIL).

Il a été décidé trois Permanences :

- ❖ **Le Samedi 22 Novembre 2025 de 09h00 à 12h00,**
- ❖ **Le Jeudi 04 Décembre 2025 de 09h00 à 12h00 &**
- ❖ **Le Lundi 22 Décembre 2025 de 14h00 à 17h00.**

L'Accès PMR a été vérifié & garanti.

5.1. La Désignation du Commissaire Enquêteur :

Le Président de la CC Pévèle Carembault a adressé au Président du TA de Lille, un courrier pour demander la désignation d'un Commissaire Enquêteur le 02 Octobre 2025.

En date du 14/10/2025 sous l'enregistrement E25000150/59, le désigné Monsieur Pierre PINTE, Géologue, Retraité Responsable Foncier Environnement, Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête publique relative à la Révision allégée N°1 du PLU de Louvil. Monsieur Erick MORICE est désigné comme Commissaire Enquêteur suppléant.

5.2. L'Organisation de la Contribution Publique :

La Consultation du Dossier d'Enquête Publique, pendant toute la durée de l'Enquête :

Pendant toute la durée de l'Enquête, du Samedi 22 Novembre 2025 à 9h00 au Lundi 22 Décembre 2025 à 17h00, l'ensemble des pièces du Dossier d'Enquête Publique accompagné d'un Registre d'Enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, était présent en **Mairie de Louvil, Sièges de l'Enquête**, et consultable par le Public aux horaires habituels d'ouverture.

Un second Dossier papier, accompagné lui aussi d'un Registre coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, était à disposition du Public **au Siège Communautaire de la CC. Pévèle Carembault situé au 47, Avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq** aux horaires suivants : du Lundi au Vendredi, le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi, de 13h30 à 17h30.

Conformément au RGPD, les Personnes qui consentaient à ce que soient rendues publiques leurs Identités et/ou Adresses personnelles devait le spécifier en remplissant un Formulaire de consentement mis à disposition à côtés des Dossiers.

Du début à la fin de l'Enquête, le Dossier était également disponible en version numérique sur le Site Internet de la Communauté de Communes Pévèle Carembault : pevelecarembault.fr

Le Public pouvait prendre connaissance du Dossier et consigner ses éventuelles observations et/ou propositions sur les Registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet.

Il pouvait aussi les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Louvil (1 place Jean Jaurès 59830 LOUVIL) ou par courriel à l'adresse : enquetepublicuelouvil@pevelecarembault.fr

Sauf contre-indication par l'Auteur, conformément au RGPD, les Données Personnelles (adresse postale, identité, adresse mail et numéro de téléphone) renseignées dans le courrier/courriel seront anonymisées lors de leur Publication sur le site Internet de la CC. Pévèle Carembault qui fera office de Registre dématérialisé.

Les Observations et Propositions déposées par voie électronique (courriels) ainsi que celles envoyées par courrier seront annexées au Registre de consultation papier.

Par écrit et oral lors des Permanences du Commissaire Enquêteur :

Les Observations du Public sont consultables et communicables aux frais de la Personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les Observations du Public sur les Registres papier sont consultables en Mairie de Louvil, Sièges de l'Enquête.

Toute Personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, Communication de tout ou partie du Dossier d'Enquête Publique auprès de la Commune de Louvil dès la Publication de la présente Décision d'ouverture et pendant toute la durée de l'Enquête. Il est toutefois rappelé que le Dossier sera en ligne & téléchargeable.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu disponible lors de trois permanences à des jours et horaires variés.

En Mairie de Louvil, les :

- ❖ **Le Samedi 22 Novembre 2025 de 09h00 à 12h00,**
- ❖ **Le Jeudi 04 Décembre 2025 de 09h00 à 12h00 &**
- ❖ **Le Lundi 22 Décembre 2025 de 14h00 à 17h00.**

5.3. La Composition du Dossier d'Enquête :

Le Dossier d'Enquête Publique est constitué des Documents suivants :

1. Les Délibérations de Prescription et d'Arrêt de Projet de la Procédure
2. Le Bilan de la Concertation préalable
3. La Notice explicative
4. Le Résumé non-technique
5. Le Rapport d'Evaluation Environnementale
6. L'Avis de la MRAe, de la CDPENAF et le Compte-Rendu de la Réunion d'Examen conjoint.

5.4. Le déroulement de la Procédure :

Les actions du Commissaire Enquêteur avant le début de la consultation du Public :

- RDV le 29/10/2025, à Pont à Marcq, avec M. H. ROSSI de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour perception du Dossier & Modalités d'Enquête Publique.
- RDV le 04/11/2025, en Mairie de Louvil avec M. H. ROSSI de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et Mme Samia FEDDAL, Chargée d'Accueil et de l'Urbanisme pour des questions sur le Dossier & Modalités d'Enquête Publique, Paraphe des 2 Registres & Mise au point du Projet de Décision. Reconnaissance du Projet sur le Terrain.
- Contrôles de la conformité des affichages le 08/11/2025 et le 09/12/2025, à la Communauté de Communes Pévèle Carembault et en 2 points à Louvil : Mairie, et entrée du Cimetière et sur Facebook.

5.5. Les conditions d'information du Public :

L'affichage réglementaire :

- A la Communauté de Communes Pévèle Carembault à Pont à Marcq,
- En Mairie de Louvil & sur son site Internet,
- A l'entrée du Cimetière.

L'affichage supplémentaire :

- Sur le Site Facebook de la Commune.

Les Publications Légales :

Les Publications Légales de l’Avis d’Enquête Publique ont été réalisées au moins quinze jours avant le début de l’Enquête et ont été rappelées dans les huit premiers jours de l’Enquête dans la rubrique « Annonces Légales » de deux journaux diffusés dans le Département (La Voix du Nord & Nord Eclair).

1^{ère} Publication : **Voix du Nord : le 07 Novembre 2025, Nord Eclair : le 07 Novembre 2025**

2^{ième} Publication : **Voix du Nord : le 26 Novembre 2025, Nord Eclair : le 26 Novembre 2025.**

5.6. Le climat de l’Enquête :

Le climat de l’Enquête a été respectueux, tant avec les Services de la Com de Com qu’avec les Services Municipaux. Nous n’avons pas d’élément qui sont venus perturber le bon déroulement de l’Enquête. Le seul regret est l’absence de participation citoyenne.

5.7. Les Modalités de la Consultation du Public :

Les modalités réglementaires de la consultation du Public ont été respectées.

5.8. La Clôture de l’Enquête :

Le Lundi 22 Décembre 2025 à 17h, le Commissaire Enquêteur a vérifié la complétude du Dossier en version papier et l’a remis à la Mairie pour archivage. Il a vérifié l’accès à celui en version numérisé sur le site internet de la Ville. Il est parti avec le Registre d’Enquête clos par ses soins. L’accès au site Internet et surtout la possibilité d’adresser des remarques par les citoyens a été clos à 23h59 le 22 Décembre 2025 comme cela est prévu réglementairement.

6. Le Compte Rendu de la Contribution Publique :

6.1. Analyse des Contributions du Public : Le PV de Synthèse comprenant, les Observations du Public, celles du Commissaire Enquêteur et le Mémoire de Réponse du Récipiendaire :

A noter, avec regret, l’absence de contribution citoyenne lors des 3 Permanences du CE, sur les Registres de la Mairie de Louvil & de la Com de Com, ainsi que par mail ou par courrier.

Observations du Commissaire Enquêteur :

N° 1	Un Avis d’un Hydrogéologue agréé a été donné, en son temps, sur l’emprise du Cimetière actuel. Cependant il date & il serait opportun d’avoir un complément d’Avis sur le Projet d’Extension par rapport à la Ressources en eau.
	Réponse du Récipiendaire : « Ces études préalables à l’aménagement de l’extension du Cimetière seront à la charge de l’Aménageur, en l’occurrence ici, la Commune de Louvil. »
Commentaires du Commissaire Enquêteur : Le CE prend note de ces éléments.	

N°2	Qu'en est-il du Diagnostic Archéologique qui doit être réalisé, à mon avis, sur l'emprise du Projet par l'INRAP ? Le CE rappelle que tout Aménageur doit faire réaliser un Diagnostic Archéologique avant tout Aménagement.
	Réponse du Récipiendaire : « Ces études préalables à l'aménagement de l'extension du Cimetière seront à la charge de l'Aménageur, en l'occurrence ici, la Commune de Louvil. »
Commentaires du Commissaire Enquêteur : Le CE prend note de ces éléments.	
N°3	Comment ont été évalué les besoins afin de répondre aux Demandes d'Inhumations et de Concessions destinées à la fondation de Sépultures particulières. Doivent être prises en compte les Prescriptions de l'Article L. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose que les terrains consacrés à l'Inhumation des Morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de Défunts qui peuvent y être enterrés chaque année. Il convient aussi de prendre en compte d'autres paramètres : le Ratio Inhumation / Crémation, par exemple, qui permettra de prévoir l'Emprise du Site cinéraire et des Sépultures d'urnes, la largeur minimum des Allées au regard des normes relatives à la Circulation des personnes à mobilité réduite.
	Réponse du Récipiendaire : « Un état des lieux et une analyse des besoins ont été effectués : le cimetière de Louvil étant rempli à environ 90% de ses capacités, ces disponibilités sont à peine suffisantes pour les 5 prochaines années avant le remplissage complet dudit cimetière. La commune prévoit une extension d'environ 3700 m ² , ce qui aurait pour effet de doubler la superficie actuelle de sorte à garantir suffisamment de disponibilités pour les décennies à venir. »
Commentaires du Commissaire Enquêteur : Le CE prend note de ces éléments notamment la garantie de disponibilité pour les décennies à venir.	
N°4	Qu'en est-il par rapport aux Dispositions de l'Article R.2223-2 du CGCT : « Les Terrains sont entourés d'une Clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut. Cette clôture peut être faite de grillage métallique soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes. Des Plantations sont faites en prenant les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air » ?
	Réponse du Récipiendaire : « La clôture a déjà été installée par la Commune tout autour du terrain ou sera aménagée l'extension du Cimetière. Elle sera doublée d'une Haie pour laquelle la Commune a reçu une subvention du Département. Clôture panneaux maille de hauteur 1.73 m plus soubassement béton de 0.25 m. 120 m de linéaires. »
Commentaires du Commissaire Enquêteur : Le CE prend note de ces éléments.	

6.2. La remise du Procès-verbal de Synthèse au Maître d'Ouvrage :

Le Procès-Verbal de Synthèse a été remis au Récipiendaire le Lundi 29 Décembre 2025 à 10h à Mme Vinciane FABER, Maire de la Commune, Madame Samia FEDDAL Adjoint Administratif & à M. Horace ROSSI de la Com de Com Pévèle Carembault. Il a été remis en version papier puis adressé par mail en fin de journée. Il a été commenté par le Commissaire Enquêteur.

6.3. Le Mémoire en Réponse au PV de Synthèse par le Pétitionnaire :

Mme Vinciane FABER, Maire de la Commune, Madame Samia FEDDAL, Adjoint Administratif & à M. Horace ROSSI de la Com de Com Pévèle Carembault l'ont remis en version papier & par mail le 13 Janvier 2026, soit le 15^e jour du délai réglementaire de 15 jours prévu par le Législateur. Le Document apporte les réponses de la Com de Com & de la Commune aux questions du Commissaire Enquêteur. Il sera archivé et consultable par le Public.

7. Conclusions du Rapport :

L'Enquête Publique s'est déroulée en conformité avec la Réglementation et la Décision N° 2025_014 de la Com de Com Pévèle Carembault du 06/11/2025. Elle s'est tenue sur une durée de 31 jours consécutifs. Aucune difficulté qui aurait pu remettre en cause l'intégrité de l'enquête et sa régularité n'a été rencontrée.

Les conditions d'accueil du Public au Siège de l'Enquête, en Mairie de Louvil comme à la Com de Com ont été satisfaisantes.

La coopération des Services de la Commune de Louvil & celle de la Com de Com ont été conformes, efficaces et respectueuses de la Procédure.

Le Commissaire Enquêteur n'est pas un expert mais **un professionnel de la Procédure de l'Enquête Publique**. Il est un Collaborateur occasionnel du Service Public dont le rapport a pour objet d'éclairer l'Autorité compétente au moment de sa prise de décision.

Pour comprendre tous les enjeux du projet soumis à l'Enquête il a besoin de toute l'information disponible.

Fait à Noyelles Godault, le 15 Janvier 2026.

Pierre PINTE

Commissaire Enquêteur.

Département du Nord

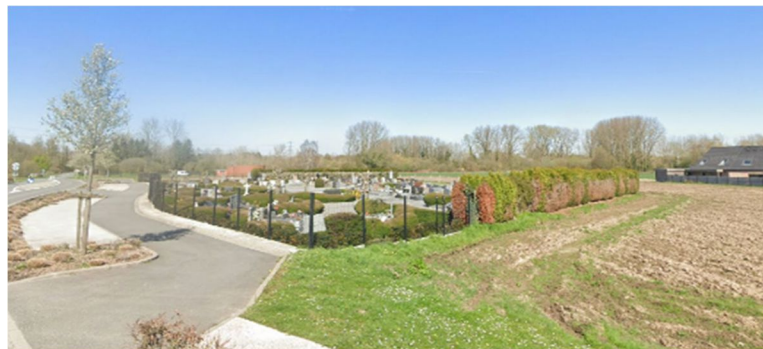
Communauté De Commune Pévèle Carembault

Sur le territoire de la Commune de LOUVIL (59830)

Enquête publique du Samedi 22 Novembre 2025 au Lundi 22 Décembre 2025.
Relative à la Révision allégée N°1 du PLU de LOUVIL, Commune de LOUVIL, Communauté de Communes Pévèle Carembault.



Vue du site du projet, venant du RD 94 en provenance de Bouvines



Vue du site du projet depuis la RD 94 en direction de Bouvines

Décision N° 2025 - 014 du 06 Novembre 2025.
La Mairie de Louvil étant le Siège de l'Enquête Publique.

Conclusions et Avis

du Commissaire Enquêteur.

Pierre PINTE

Sommaire :

Contenu :

1. Cadre général :	4
1.1 Présentation et cadre de l'Enquête :	4
2. Organisation et déroulement de l'Enquête :	6
2.1. L'organisation de l'Enquête publique :	6
2.2. Le déroulement de l'Enquête :	9
3. Les conclusions du Commissaire Enquêteur :	11
3.1 Conclusions partielles :	11
3.1.1. Conclusions liées à l'étude du Dossier :	12
3.1.2. Conclusions liées à l'élaboration du Projet :	14
3.1.3. Conclusions liées au Mémoire de Réponse du Pétitionnaire :	15
3.2. La Conclusion Générale :	16
4 L'Avis du Commissaire Enquêteur sur le Projet de Révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de LOUVIL :	16

Lexique :

<i>A.D.V.B.</i>	Aide Départementale aux Villages et Bourgs
<i>A.E.P.</i>	Alimentation en Eaux Potables
<i>A.D.S.</i>	Autorisation d'Urbanisme
<i>A.R.S.</i>	Agence Régionale de Santé
<i>B.A.S.I.A.S.</i>	Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services
<i>B.A.S.O.L.</i>	Base de données des sites et SOLs pollués
<i>B.R.G.M.</i>	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
<i>C.A.S.I.A.S.</i>	Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services
<i>C.C.I.</i>	Chambre de Commerce et d'Industrie
<i>C.D.P.E.N.A.F.</i>	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
<i>C. de C. ou C.C.</i>	Communauté de Communes
<i>C.E.</i>	Commissaire Enquêteur.
<i>C.G.C.T.</i>	Code Général des Collectivités Territoriales
<i>C.L.C.</i>	Corine Land Cover
<i>C.L.I.</i>	Conférence Intercommunal du Logement
<i>D.D.T.</i>	Direction Départementale des Territoires
<i>D.D.T.M.</i>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
<i>Département</i>	Assemblée Départementale, délibérative des Elus Cantonaux
<i>D.G.S.</i>	Direction Générale des Services
<i>D.O.O.</i>	Document d'Orientation & d'Objectifs
<i>E.P.</i>	Enquête Publique.
<i>E.P.C.I.</i>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
<i>E.R.C.</i>	Eviter Réduire Compenser
<i>H.T.</i>	Haute Tension
<i>I.C.P.E.</i>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<i>I.N.R.A.P.</i>	Institut Nationale de Recherche Archéologique Préventive
<i>I.N.S.E.E.</i>	Institut National de la Statistique et Etudes Economiques
<i>M.E.L.</i>	Métropole Européenne Lilloise
<i>M.R.A.e.</i>	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.
<i>N.G.F.</i>	Nivellement Général de France : Réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire national.
<i>O.A.P.</i>	Orientations d'Aménagement et de Programmation.
<i>O.C.S.G.E.</i>	Occupation du Sol à Grande Echelle
<i>P.A.D.D.</i>	Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
<i>P.D.I.P.R.</i>	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
<i>P.G.R.I.</i>	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
<i>P.L.H.</i>	Plan Local de l'Habitat
<i>P.L.U.</i>	Plan Local d'Urbanisme
<i>P.M.R.</i>	Personne à Mobilité Réduite.
<i>P.O.S.</i>	Plan d'Occupation des Sols
<i>P.P.A.</i>	Personnes Publiques Associées
<i>P.R.P.G.D.</i>	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
<i>P.V.</i>	Procès-Verbal
<i>R.D.</i>	Route Départementale
<i>R.G.P.D.</i>	Règlement Général sur la Protection des Données
<i>R.N.T.</i>	Résumé Non Technique
<i>R.P.G.</i>	Registre Parcellaire Graphique
<i>S.A.G.E.</i>	Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau
<i>S.A.U.</i>	Surface Agricole Utile
<i>SCoT</i>	Schéma de Cohérence Territoriale
<i>S.D.A.G.E.</i>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
<i>S.N.G.R.I.</i>	Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation
<i>S.R.A.</i>	Service Régional d'Archéologie
<i>S.R.A.D.D.E.T.</i>	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable & d'Egalité des Territoires
<i>S.R.C.A.E.</i>	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le



ID : 059-200041960-20260302-CC_2026_029-DE

<i>S.R.C.E.</i>	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
<i>S.U.P.</i>	Servitude d'Utilité Publique
<i>T.A.</i>	Tribunal Administratif.
<i>T.H.T.</i>	Très Haute Tension
<i>Z.A.C.</i>	Zone d'Aménagement Concertée.
<i>Z.N.I.E.F.F.</i>	Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique & Floristique
<i>Z.N.T.</i>	Zone de Non Traitement
<i>Z.P.S.</i>	Zone de Protections spéciales
<i>Z.S.C.</i>	Zone Spéciale de Conservation

1. Cadre général :

1.1 Présentation et cadre de l'Enquête :

La Commune de Louvil se situe dans le Département du Nord, dans la Région Hauts-de-France. Elle compte 902 habitants (INSEE, 2022) et s'étend sur une superficie de 2,5 km², soit une densité de 361 habitants par km². Elle forme avec quatre autres Communes une petite Agglomération, l'Unité Urbaine de Cysoing, qui appartient à l'Aire Urbaine de Lille.

Le territoire est limitrophe des Communes de Cysoing et Templeuve-en-Pévèle situées au sein de la même intercommunalité mais également à la Commune de Péronne-en-Mélantois située au sein de la Métropole Européenne de Lille. Louvil est membre de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, qui regroupe 38 communes et 97 850 habitants (recensement INSEE 2021).

Le village de Louvil, limité au Nord et à l'Est par le territoire de Cysoing, par le Courant d'eau dit "Le Long Fossé", qui sépare Louvil de Templeuve et aboutit à la Marque ; à l'Ouest par la rivière : La Marque.

Une grande partie de Louvil est formée, de bois, de pâtures, et de marais. Le reste est en terres labourables.

Au point de vue géologique, Louvil fait partie de la couche argileuse qui s'étend vers Orchies. Cette argile formée au Tertiaire est même désignée par les Géologues sous le nom d'Argile de Louvil.

La Commune est située dans le Bassin Artois-Picardie. Elle est drainée par la Marque, le Ruisseau de Cysoing, le Zecart et le Courant des Planches.

La Marque, d'une longueur de 32 km, prend sa source dans la Commune de Thumeries et se jette dans le Canal de Roubaix à Wasquehal, après avoir traversé 25 Communes.

Le Zécart, d'une longueur de 12 km, prend sa source dans la Commune de Bersée et se jette dans la Marque à Templeuve-en-Pévèle, après avoir traversé six Communes.

Le Territoire communal est couvert par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Marque Deûle ». Ce document de planification concerne un territoire de 1 120 km² de superficie, délimité par les bassins versants de la Marque et de la Deûle, formant une vaste cuvette sédimentaire de 40 km de long et de 25 km de large, où la pente est très faible. Le périmètre a été arrêté le 2 Décembre 2005 et le SAGE proprement dit a été approuvé le 9 Mars 2020. La structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre est la Métropole Européenne de Lille (MEL).

La Commune de Louvil dispose d'un PLU, approuvé le 4 Juin 2018. Le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée portant sur des ajustements du règlement écrit. Cette Procédure de modification simplifiée a été approuvée le 23 Septembre 2024.

L'Enquête Publique porte sur la Procédure de Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Louvil.

La Municipalité souhaite entreprendre une Procédure de révision allégée afin de procéder à une modification d'une partie du plan de zonage.

Le PLU de Louvil contient un zonage spécifiquement dédié à son Cimetière ; il s'agit du Secteur Ac qui est un sous-secteur de la Zone Agricole. La Commune souhaiterait donc faire passer une partie (3700m²) de la Parcelle A1447, actuellement classée en Ap (Sous-secteur de

la zone agricole mettant l'Accent sur la protection paysagère), en Ac (Sous-secteur de la zone agricole spécialement dédiée au Cimetière) pour réaliser l'extension du Cimetière communal. C'est pour cela que la Communauté de Communes du Pévèle Carembault a prescrit ladite Procédure par délibération en date du 23 Septembre 2024.

Une Notice présente ainsi les modifications que la Commune souhaite opérer au sein de son document d'urbanisme et tend à démontrer de la compatibilité de ces changements avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de l'absence d'atteinte à l'Environnement.

Ce document doit respecter le Code de l'Urbanisme et les documents supérieurs. Ainsi, il doit être compatible avec :

- Le SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) de la MEL qui est un document intégrateur, mais également,
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Artois-Picardie,
- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Marque Deûle »,
- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires) de la Région Hauts-de-France.

Conformément aux Articles L153-19 et R153-8 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Procédure de Révision allégée N° 1 est soumise à Enquête Publique. L'Enquête Publique assure notamment l'information et la participation du Public.

Objectifs de cette Révision du PLU :

La Procédure porte sur l'extension du Cimetière, situé sur la Parcelle n°1447 localisé sur l'entrée Nord de la Commune de Louvil. Cette Parcelle est actuellement couverte par plusieurs secteurs : le Secteur Ap correspondant à une zone agricole présentant un intérêt paysager et le Secteur Ac correspondant à un équipement communal en zone agricole : le Cimetière. L'objectif est de classer une partie de la zone Ap en Ac, afin de prévoir l'extension du Cimetière qui présente aujourd'hui un taux de remplissage très élevé (environ 90%).

L'évolution du plan de zonage induit l'extension du Secteur Ac, dédié à l'équipement, au détriment du Secteur Ap, zone agricole présentant un intérêt paysager. Cette modification a donc pour effet de réduire une protection édictée en raison de la qualité des paysages, ainsi que de réduire une zone agricole stricte. Pour ces raisons, le recours à une Révision allégée se justifie.

La Commune a souhaité anticiper un Projet d'extension du Cimetière étant donné que les terrains sur lesquels portent le projet étaient concernés par des Baux agricoles arrivés à leur terme. La non-reconduction de ces Baux sur les Terrains du projet a été actée entre la Commune, Propriétaire, et les 2 Exploitants agricoles concernés. La Municipalité a procédé à la redistribution des terres agricoles pour l'établissement de Baux ruraux avec l'ensemble des Exploitants agricoles, afin de ne pas pénaliser l'économie agricole sur le Territoire.

Pour rappel, le PLU constitue le Document de base de la planification urbaine. Il fixe les règles d'urbanisme applicables sur le Territoire de la Commune (Règles générales d'utilisation des sols et Règles de construction). Il a pour rôle de déterminer l'affectation principale des sols par zone et de définir les règles qui devront s'appliquer de manière générale et dans chaque zone. C'est le Document sur la base duquel sont instruites les demandes d'autorisation

ou d'utilisation du sol (Permis de Construire, Déclarations Préalables, Permis de Démolir, etc.).

Le PLU constitue le Document de base de la planification urbaine. Il fixe les règles d'urbanisme applicables sur le Territoire de la Commune (Règles générales d'utilisation des sols et Règles de construction). Il a pour rôle de déterminer l'affectation principale des sols par zone et de définir les règles qui devront s'appliquer de manière générale et dans chaque zone. C'est le Document sur la base duquel sont instruites les demandes d'autorisation ou d'utilisation du sol (Permis de Construire, Déclarations Préalables, Permis de Démolir, etc.).

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Doubler la taille du Cimetière existant afin de garantir suffisamment de disponibilités pour les Décennies à venir, est une bonne chose. Ce Projet a pour effet d'anticiper les évolutions démographiques du Territoire à long termes et répond à la nécessité pour la Commune de Louvil de prévoir à long termes des espaces suffisants. De même, la mise en place d'un Revêtement léger pour les Allées (gravillon), de Haies végétales pour l'Intégration Paysagère et d'Espaces engazonnés afin de maintenir la Perméabilité des sols permettront l'intégration de ce Projet et le respect de son Environnement. Ce Projet est de faible ampleur et n'emporte pas d'impact significatif tant à l'échelle communale qu'intercommunale.

2. Organisation et déroulement de l'Enquête :

2.1. L'organisation de l'Enquête publique :

La Délibération du Conseil Communautaire CC_2024-192 du 23 Septembre 2024 a prescrit la révision allégée n°1 du PLU de LOUVIL et a fixé ses objectifs et les modalités de la Concertation préalable.

Le Président de la CC Pévèle Carembault a adressé au Président du TA de Lille, un courrier pour demander la désignation d'un Commissaire Enquêteur le 02 Octobre 2025.

En date du 14 Octobre 2025, la décision N° E25000150 / 59 du Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Pierre PINTE, Commissaire Enquêteur et Monsieur Erick MORICE, Commissaire Enquêteur suppléant.

L'Enquête Publique a été fixée du Samedi 22 Novembre 2025 à 9h00 au Lundi 22 Décembre 2025 à 17h00, soit 31 jours consécutifs.

Le Siège de l'Enquête Publique se situe en Mairie de Louvil (1, Place Jean Jaurès 59830 LOUVIL).

Pendant toute la durée de l'Enquête, du Samedi 22 Novembre 2025 à 9h00 au Lundi 22 Décembre 2025 à 17h00, l'ensemble des pièces du Dossier d'Enquête Publique accompagné d'un Registre d'Enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, était présent en Mairie de Louvil, Siège de l'Enquête, et consultable par le Public aux horaires habituels d'ouverture.

Un second Dossier papier, accompagné lui aussi d'un Registre coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, était à disposition du Public **au Siège Communautaire de la CC. Pévèle Carembault situé au 47, Avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq** aux horaires suivants : du Lundi au Vendredi, le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi, de 13h30 à 17h30.

Conformément au RGPD, les Personnes qui consentaient à ce que soient rendues publiques leurs Identités et/ou Adresses personnelles devait le spécifier en remplissant un Formulaire de consentement mis à disposition à côtés des Dossiers.

Du début à la fin de l'Enquête, le Dossier était également disponible en version numérique sur le Site Internet de la Communauté de Communes Pévèle Carembault : pevelecarembault.fr

Le Public pouvait prendre connaissance du Dossier et consigner ses éventuelles observations et/ou propositions sur les Registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet.

Il pouvait aussi les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Louvil (1 place Jean Jaurès 59830 LOUVIL) ou par courriel à l'adresse : enquetepublicuelouvil@pevelecarembault.fr

Sauf contre-indication par l'Auteur, conformément au RGPD, les Données Personnelles (adresse postale, identité, adresse mail et numéro de téléphone) renseignées dans le courrier/courriel seront anonymisées lors de leur Publication sur le site Internet de la CC. Pévèle Carembault qui fera office de Registre dématérialisé.

Les Observations et Propositions déposées par voie électronique (courriels) ainsi que celles envoyées par courrier seront annexées aux Registres de consultation papier.

Par écrit et oral lors des Permanences du Commissaire Enquêteur :

Les Observations du Public sont consultables et communicables aux frais de la Personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les Observations du Public sur les Registres papier sont consultables en Mairie de Louvil, Siège de l'Enquête.

Toute Personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, Communication de tout ou partie du Dossier d'Enquête Publique auprès de la Commune de Louvil dès la Publication de la présente Décision d'ouverture et pendant toute la durée de l'Enquête. Il est toutefois rappelé que le Dossier sera en ligne & téléchargeable.

Le public pouvait présenter ses observations pendant toute la durée de l'Enquête :

- **En Mairie de Louvil**, (1, Place Jean Jaurès 59830 LOUVIL) aux jours & heures habituels d'ouverture de la Mairie – sur le Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur ;
- **Au Siège Communautaire de la CC. Pévèle Carembault**, situé au 47, Avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq aux horaires suivants : du Lundi au Vendredi, le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi, de 13h30 à 17h30.

- **Par mail** à l'adresse suivante : enquetepublicuelouvil@pevelecarembault.fr
- **Par voie postale** au siège de l'Enquête Publique à :

**Monsieur Pierre PINTE,
Commissaire Enquêteur –
Révision allégée N°1 du PLU de LOUVIL
Mairie de LOUVIL
1, Place Jean Jaurès – 59830 LOUVIL**

Les observations et propositions déposées par voie électronique (courriels) ainsi que celles envoyées par courrier seront annexées au Registre de consultation papier.

- **Par écrit et oral lors des permanences du Commissaire Enquêteur.**

Les observations du Public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'Enquête.

Les observations du Public sur les Registre papier sont consultables en Mairie de Louvil, Siège de l'Enquête et au Siège Communautaire de la CC. Pévèle Carembault, Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication de tout ou partie du Dossier d'Enquête Publique auprès de la Commune de Louvil, dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête. Il est toutefois rappelé que le dossier sera en ligne & téléchargeable.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu disponible lors de trois permanences à des jours et horaires variés ;

En **Mairie de Louvil**, les :

- ❖ **Le Samedi 22 Novembre 2025 de 09h00 à 12h00,**
- ❖ **Le Jeudi 04 Décembre 2025 de 09h00 à 12h00 &**
- ❖ **Le Lundi 22 Décembre 2025 de 14h00 à 17h00.**

Des publicités légales ont été publiées dans deux Journaux régionaux qualifiés.

- Les Publications Légales de l'Avis d'Enquête Publique ont été réalisées au moins quinze jours avant le début de l'Enquête et ont été rappelées dans les huit premiers jours de l'Enquête dans la rubrique « Annonces Légales » de deux journaux diffusés dans le Département (La Voix du Nord & Nord Eclair).

1ère Publication : Voix du Nord : le 07 Novembre 2025, Nord Eclair : le 07 Novembre 2025

2ième Publication : Voix du Nord : le 26 Novembre 2025, Nord Eclair : le 26 Novembre 2025.

L'affichage réglementaire :

- En Mairie de Louvil, sur son site Facebook & sur son site Internet

- A la CC. Pévèle Carembault & sur son site Internet

L'affichage supplémentaire :

- Au niveau de l'entrée de l'actuel Cimetière
- Le dossier d'Enquête Publique pouvait également être consulté au format numérique pendant toute la durée de l'Enquête Publique sur **le site Internet de la Communauté de Communes Pévèle Carembault** : pevelecarembault.fr et sur un poste informatique mis à disposition au sein du Siège de la Communauté aux jours et heures habituels d'ouverture au Public, où il pouvait être téléchargé.

A la demande du Commissaire Enquêteur les permanences ont été mises en évidence sur le Site internet de la Mairie de Louvil.

2.2. Le déroulement de l'Enquête :

Lors de la Remise du PV de Synthèse nous avons rencontré Mme V. FABER, Maire de Louvil, Mme S. FEDDAL, Adjoint Administratif et M. H. ROSSI de la Com de Com.

Le Commissaire Enquêteur a eu la visite d'aucun Citoyen lors de ces Permanences et il a été fait aucune remarque écrite sur les 2 Registres.

Aucune remarque n'a été adressée par voie informatique sur le site de la Commune de Louvil & de la Com de Com, ou par mail ou courrier.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

A noter, avec regret, l'absence de contribution citoyenne lors des 3 Permanences du CE, sur les Registres de la Mairie de Louvil & de la Com de Com, ainsi que par Mail ou par Courrier.

Le Projet de Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Louvil a été prescrit par la Délibération du Conseil Communautaire CC_2024-192 du 23 Septembre 2024 en fixant ses Objectifs et les Modalités de la Concertation préalable.

La Délibération du Conseil Communautaire CC_2025-080 du 26 Mai 2025 a approuvé le Bilan de la Concertation et a arrêté le Projet de Révision allégée N°1 du PLU de Louvil.

La Délibération de l'Autorité compétente prescrivant la mise en révision allégée du Document d'Urbanisme et fixant les modalités de la Concertation a été notifiée aux Personnes Publiques Associées : PPA.

Une Réunion d'Examen conjoint du Dossier arrêté pour la Révision allégée du PLU de Louvil s'est déroulée le 30 Septembre 2025 en présence de Mme la Maire, ses Services, la Communauté de Commune du Pévèle Carembault et URBYCOM comme Maître d'œuvre.

Les PPA présentes étaient : La DDTM, la Chambre d'Agriculture et le Département du Nord.

La Présentation du Projet a appelé les observations suivantes :

- **DDTM** : Elle indique qu'il pourrait être intéressant de compléter la Notice explicative du Projet par le fait que la Municipalité a organisé une Concertation agricole il y a un an concernant la redistribution des Terres agricoles.

- **DDTM** : Elle indique de bien préciser que le choix du Site d'extension en profondeur de l'Equipement existant est motivé par le Traitement & l'Impact paysager.
- **DDTM** : Rappelle que lors de la phase opérationnelle, la Municipalité devra s'assurer du Respect des Dispositions du CGCT pour ce qui concerne l'Aménagement. Certaines Etudes devront être menées (ex ; caractérisation de Zone humide).
- **Chambre d'Agriculture** : Elle a identifié l'utilité de travailler sur des découpes parcellaires cohérentes & faciles à exploiter pour faciliter le travail des Exploitants. La Maire indique que lors de la redistribution des Terres, il n'y a pas eu d'opposition de la part de l'Exploitant concerné par le terrain. Un Géomètre est passé sur Site, pour redéfinir les limites cadastrales.
- **DDT & Chambre d'Agriculture** : Elles avaient identifié le fait que le Site d'extension avait pour effet de créer une enclave agricole. Celle-ci a été depuis reprise par une Exploitante agricole pour le la Permaculture.
- **Le Département** : Il fait remarquer que le Projet de zonage modifié ne fait plus apparaître le Cheminement doux PDIPR, le long de la RD. Le Bureau d'Etudes indique qu'il s'agit d'une coquille qui sera rectifiée pour l'Enquête Publique.
- **Le Département** : Mentionne l'existence d'une Etude hydraulique de 2012, menée par l'Intercommunalité, portant sur la prise en compte du Risque de Ruissellement. La Commune indique que le Secteur d'extension du Cimetière n'est pas concerné. Un Bassin de rétention avait été réalisé en limite de Templeuve.

- **Avis de la MRAe :**

La MRAe Hauts-de-France a été saisie pour avis, par la Communauté de Communes Pévèle Carembault. Le Dossier a été reçu complet le 04 Juin 2025. En application de l'Article R104-24 du Code de l'Urbanisme, le Préfet du Département du Nord & l'ARS Hauts-de-France ont été consultés par courriels le 11 Juin 2025.

Analyse de l'Autorité Environnementale :

« L'Autorité Environnementale n'émet pas d'observation sur l'Evaluation Environnementale. »

- **Avis de la CDEPNAF :**

Par Mail, en date du 27 Août 2025, la Chargée d'Etudes Planification, indique qu'après analyse du Projet, il en ressort que « le Projet ne télescope pas les Enjeux de la CDEPNAF. Ainsi le Dossier ne sera pas présenté à la Commission »

Le Commissaire Enquêteur a remis et commenté le PV de Synthèse, le Lundi 29 Décembre 2025 à 10h, à Mme V. FABER, Maire de Louvil et Mme S. FEDDAL, Adjoint Administratif.

La Com de Com Pévèle Carembault & la Mairie de Louvil ont adressé au Commissaire Enquêteur son Mémoire de Réponse le Mardi 13 Janvier 2026, le jour du délai réglementaire des quinze jours.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur constate que les conditions règlementaires d'accueil du Public ont bien été respectées. Que la Com de Com Pévèle Carembault, la Maire et le Secrétariat de Mairie se sont rendus disponibles & ont répondu aux demandes du CE, il tient à les en remercier.

Les relations avec les Services Communaux et ceux de la Com de Com ont été bonnes, les demandes du Commissaire Enquêteur ont fait l'objet de réponses précises & étoffées.

3. Les conclusions du Commissaire Enquêteur :

3.1 Conclusions partielles :

Pour établir et argumenter son avis, qui n'est que son intime conviction, le Commissaire Enquêteur a construit sa réflexion sur les considérants suivants ;

- Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le Code Général des Collectivités Locales,
- Considérant le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L.153-31 à L.153-35 et L. 103-02 et L103-07 ;
- Considérant les Modalités de la Révision allégée, définies à l'Article R.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Considérant les Articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme relatif aux mesures de publicités et d'affichage ;
- Considérant le Code de l'Environnement ;
- Considérant l'Article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT ;
- Considérant la Loi N° 85-772 du 25 Juillet 1985 ;
- Considérant le Décret N° 86-272 du 24 Février 1986 ;
- Considérant le Plan Local d'Urbanisme de Louvil, approuvé par le Conseil Municipal le 4 Juin 2018 ;
- Considérant l'Arrêté Préfectoral du 3 Août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Pévèle Carembault au 1er Juillet 2021 ;
- Considérant la Délibération du Conseil Communautaire CC_2024-192 du 23 Septembre 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de LOUVIL et fixant ses objectifs et les modalités de la concertation préalable,
- Considérant la Délibération du Conseil Communautaire CC_2025-080 du 26 Mai 2025 approuvant le Bilan de la Concertation et arrêtant le Projet de Révision allégée N°1 du PLU de Louvil ;
- Considérant l'Avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 10 Septembre 2024 ;
- Considérant l'Avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 13 Mai 2025.

- Considérant l'Avis délibéré n°2025-8888 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), le 19 Août 2025 conformément à l'article R104-25 du Code de l'Urbanisme ;
- Considérant le Compte Rendu de la Réunion d'Examen conjoint s'étant déroulée en Mairie de Louvil le 30 Septembre 2025 ;
- Considérant la décision 2025 – 001 en date du 06 Février 2025, portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER, relative aux Procédures du Service PLUi ;
- Considérant la décision N° E25000150 / 59 du 14 Octobre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Lille désignant M. Pierre PINTE, Commissaire Enquêteur et Monsieur Erick MORICE, Commissaire Enquêteur suppléant ;
- Considérant les pièces du Dossier soumis à Enquête Publique, relative la Procédure de Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Louvil & les avis émis par les Organismes Associés ;
- Considérant la Décision 2025-014 du 06 Novembre 2025, ordonnant l'ouverture de l'Enquête Publique sur le Projet de Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Louvil.
- Considérant l'absence de contribution des Citoyens,
- Considérant les différents échanges avec la Com de Com, Madame la Maire & les Services Administratifs,
- Considérant les informations nouvelles apportées par la Com de Com et la Commune après la consultation du Public,
- Considérant le Mémoire de Réponse du Récipiendaire au PV de Synthèse du CE,
- Considérant les visites sur la Com de Com, la Commune, de son Environnement, les recherches du Commissaire Enquêteur sur Internet,

Le Commissaire Enquêteur formule les avis suivants :

3.1.1. Conclusions liées à l'étude du Dossier :

La Commune de Louvil dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2018.

La Procédure porte sur l'extension du Cimetière, situé sur la Parcelle n°1447 localisé sur l'entrée Nord de la Commune de Louvil. Cette Parcelle est actuellement couverte par plusieurs secteurs : le Secteur Ap correspondant à une zone agricole présentant un intérêt paysager et le Secteur Ac correspondant à un équipement communal en zone agricole : le Cimetière. L'objectif est de classer une partie de la zone Ap en Ac, afin de prévoir l'extension du Cimetière qui présente aujourd'hui un taux de remplissage très élevé (environ 90%).

L'évolution du plan de zonage induit l'extension du Secteur Ac, dédié à l'équipement, au détriment du Secteur Ap, zone agricole présentant un intérêt paysager. Cette modification a donc pour effet de réduire une protection édictée en raison de la qualité des paysages, ainsi que de réduire une zone agricole stricte. Pour ces raisons, le recours à une Révision allégée se justifie.

La Commune a souhaité anticiper un Projet d'extension du Cimetière étant donné que les terrains sur lesquels portent le projet étaient concernés par des Baux agricoles arrivés à leur

terme. La non-reconduction de ces Baux sur les terrains du projet a été actée entre la Commune, Propriétaire, et les 2 Exploitants agricoles concernés. La Municipalité a procédé à la redistribution des terres agricoles pour l'établissement de Baux ruraux avec l'ensemble des Exploitants agricoles, afin de ne pas pénaliser l'économie agricole sur le Territoire.

Pour rappel, le PLU constitue le Document de base de la planification urbaine. Il fixe les règles d'urbanisme applicables sur le Territoire de la Commune (Règles générales d'utilisation des sols et Règles de construction). Il a pour rôle de déterminer l'affectation principale des sols par zone et de définir les règles qui devront s'appliquer de manière générale et dans chaque zone. C'est le Document sur la base duquel sont instruites les demandes d'autorisation ou d'utilisation du sol (Permis de Construire, Déclarations Préalables, Permis de Démolir, etc.).

Le dossier d'Enquête Publique se compose des documents suivants :

- Les Délibérations de Prescription et d'Arrêt de Projet de la Procédure,
- Le Bilan de la Concertation préalable,
- La Notice explicative,
- Le Plan de zonage modifié,
- Le Résumé non technique,
- Le Rapport d'Evaluation environnementale,
- Le Formulaire cas par cas & l'auto-évaluation,
- L'Avis de la MRAe, de la CDPENAF et le Compte rendu de la Réunion d'examen conjoint.

La Notice explicative :

Elle présente :

- La Procédure de révision allégée,
- Le champ de celle-ci,
- Le déroulement de la Procédure,
- La justification de la Procédure,
 - L'objectif du projet,
 - La mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement durables du PLU de Louvil,
 - La compatibilité avec le SCOT de la MEL,
- L'Evolution du plan de zonage,
- Les Incidences sur l'Environnement de la Révision allégée,
- Des Conclusions.

La justification de l'intérêt général est clairement exprimée, sa conformité avec les Documents réglementaires et obligatoires est également largement démontrée.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Le Dossier est clair & complet.

3.1.2. Conclusions liées à l'élaboration du Projet :

Le projet a fait l'objet de délibérations du Conseil Communautaire de la Com de Com Pévèle Carembault en dates des 23/09/2024 et 26/05/2025, et d'une Evaluation Environnementale.

La MRAe Hauts-de-France a été saisie pour avis, par la Communauté de Communes Pévèle Carembault. Le Dossier a été reçu complet le 04 Juin 2025. En application de l'Article R104-24 du Code de l'Urbanisme, le Préfet du Département du Nord & l'ARS Hauts-de-France ont été consultés par courriels le 11 Juin 2025. L'Autorité Environnementale n'émet pas d'observation sur l'Evaluation Environnementale.

Une Réunion d'Examen conjoint du Dossier arrêté pour la Révision allégée du PLU de Louvil s'est déroulée le 30 Septembre 2025 en présence de Mme la Maire, ses Services, la Communauté de Commune du Pévèle Carembault et URBYSOM comme Maître d'œuvre.

Les PPA présentes étaient : La DDTM, la Chambre d'Agriculture et le Département du Nord. La Présentation du Projet n'a pas fait l'objet de demande particulière. Ce Projet répond à la nécessité d'adapter un Equipement Communal, à savoir calibrer le Cimetière pour les prochaines Décennies.

Selon les modalités qu'elle s'était fixées, la Communauté de Communes du Pévèle Carembault a organisé une Concertation dans le but d'associer les habitants de LOUVIL au projet de Révision allégée du PLU communal.

Conformément aux Dispositions du Code de l'Urbanisme, la Concertation a eu pour objectif de développer et accompagner la Démocratie locale en vue d'augmenter l'Implication citoyenne, de garantir la Transparence et la Qualité de l'Information. Elle a eu pour objet d'associer et d'informer le Public sur la Procédure.

Les Modalités de Concertation fixées étaient les suivantes :

- La tenue d'une Réunion publique d'Information sur le Projet dans la Commune ;
- La mise à disposition, en Mairie de LOUVIL et au Siège Communautaire de Pévèle Carembault, de l'ensemble des pièces du Dossier, au format papier et accompagné de Registres à feuillets non-mobiles destinés à recueillir les Avis ou Remarques du public ;
- L'information de la Population via des Annonces sur le Bulletin d'Information Municipal et/ou les Réseaux Sociaux et/ou le site Internet de la Commune et de Pévèle Carembault.

Conformément à l'Article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Bilan de la Concertation a été arrêté & joint au Dossier d'Enquête Publique.

Deux Registres de concertation à feuillets non mobiles ont été mis en place à côté des Dossiers en Mairie de LOUVIL et au Siège Communautaire de Pévèle Carembault.

Ces Registres avaient pour but de permettre au Public de formuler librement ses éventuelles Observations sur le Dossier.

Aucune Contribution n'a été écrite sur les deux Registres mis à disposition.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le CE en prend note et regrette cette absence de participation du Public au regard de la Nature du Sujet et des moyens mis en œuvre.

Conformément aux Modalités de Concertation préalable définies dans la Délibération de Prescription de la Procédure, une Réunion Publique d'Information s'est tenue le Mercredi 30 Avril 2025 à 19h00 à la salle de motricité de l'Ecole Henri Millez de LOUVIL.

Cette Réunion était présentée par le Représentant du Bureau d'Etudes URBYCOM ainsi que par celui de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et Madame FABER, Maire de LOUVIL.

Une Affiche d'information a été affichée en Mairie et sur le Lieu de la Réunion.

L'Affiche d'information faisait mention de toutes les informations nécessaires à la bonne information du Public : Lieu, Date, Sujet et Objectif.

Cette Réunion Publique d'information a attiré peu de Public puisque seules 4 Personnes étaient présentes.

La tenue de la Réunion Publique d'Information a permis au Public présent de comprendre la Procédure et ses Enjeux. Les interventions consistaient globalement en des demandes de précisions. Un compte rendu a été réalisé.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le CE en prend note et regrette cette faible participation au regard de la Nature du Sujet d'autant que l'opération est indéniablement d'intérêt général. Le CE note aussi que l'extension du Cimetière ne soulève pas d'opposition particulière dans le Village.

En conclusion, à l'analyse des Modalités de Concertation mises en place, le Bilan de Concertation peut être considéré comme positif. La Procédure de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Louvil n'a pas fait l'Objet de Remise en question et respecte les Engagements définis dans la Délibération de Prescription.

3.1.3. Conclusions liées au Mémoire de Réponse du Pétitionnaire :

Le Récipiendaire a envoyé et remis son Mémoire de Réponse le 13 Janvier 2026, soit le 15e jour du délai réglementaire de 15 jours prévu par le Législateur. Il répond aux interrogations exprimées par le Commissaire Enquêteur.

Ainsi, il avance les éléments suivants :

S'agissant de l'Avis d'un Hydrogéologue agréé au sujet du Projet d'Extension par rapport à la Ressource en eau : « Ces études préalables à l'aménagement de l'extension du cimetière seront à la charge de l'aménageur, en l'occurrence ici, la Commune de Louvil. »

S'agissant du Diagnostic Archéologique : « Ces études préalables à l'aménagement de l'extension du cimetière seront à la charge de l'aménageur, en l'occurrence ici, la Commune de Louvil. »

S'agissant de l'évaluation des besoins afin de répondre aux Demandes d'Inhumations et de Concessions destinées à la fondation de Sépultures particulières : Un état des lieux et une analyse des besoins ont été effectués : le Cimetière de Louvil étant rempli à environ 90% de ses capacités, ces disponibilités sont à peine suffisantes pour les 5 prochaines années avant

le remplissage complet dudit cimetière. La Commune prévoit une extension d'environ 3700 m², ce qui aurait pour effet de doubler la superficie actuelle de sorte à garantir suffisamment de disponibilités pour les décennies à venir.

S'agissant du respect des Dispositions de l'Article R.2223-2 du CGCT relatives aux clôtures & plantation : La clôture a déjà été installée par la Commune tout autour du terrain où sera aménagée l'extension du Cimetière. Elle sera doublée d'une haie pour laquelle la Commune a reçu une subvention du Département. La clôture est en panneaux maille de hauteur 1.73 m plus un soubassement béton de 0.25 m sur 120 m de linéaires.

3.2. La Conclusion Générale :

L'intérêt général du Projet est clairement établi. La Révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de LOUVIL permettra de doubler la taille du Cimetière existant afin de garantir suffisamment de disponibilités pour les Décennies à venir. Ce Projet a pour effet d'anticiper les évolutions démographiques du Territoire à long termes et répond à la nécessité pour la Commune de Louvil de prévoir à long termes des espaces suffisants. De même, la mise en place d'un Revêtement léger pour les Allées (gravillon), de Haies végétales pour l'Intégration Paysagère et d'Espaces engazonnés afin de maintenir la Perméabilité des sols permettront l'intégration de ce Projet et le respect de son Environnement. Ce Projet est de faible ampleur et n'emporte pas d'impact significatif tant à l'échelle communale qu'intercommunale.

7 grandes étapes ont été nécessaires :

- La Délibération du Conseil Communautaire CC_2024-192 du 23 Septembre 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de LOUVIL et fixant ses objectifs et les modalités de la concertation préalable ;
- La Délibération du Conseil Communautaire CC_2025-080 du 26 Mai 2025 approuvant le Bilan de la Concertation et arrêtant le Projet de Révision allégée N°1 du PLU de Louvil ;
- Un Bilan de la Concertation préalable ;
- Une Evaluation Environnementale ;
- Un Avis de la MRAE et des Personnes Publiques Associées PPA ;
- Une Réunion Publique d'Information ;
- Une Enquête Publique.

4 L'Avis du Commissaire Enquêteur sur le Projet de Révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de LOUVIL :

- ✓ Compte tenu de la nature du projet présenté qui permettra de doubler la taille du Cimetière existant afin de garantir suffisamment de disponibilités pour les Décennies à venir ;
- ✓ Par le fait que ce Projet a pour effet d'anticiper les évolutions démographiques du Territoire à long termes et répond à la nécessité pour la Commune de Louvil de prévoir à long termes des espaces suffisants ;

- ✓ Par le fait de la mise en place d'un Revêtement léger pour les Allées (gravillon), de Haies végétales pour l'Intégration Paysagère et d'Espaces engazonnés afin de maintenir la Perméabilité des sols permettront l'intégration de ce Projet et le respect de son Environnement ;
- ✓ Par le fait que la Commune a organisé en amont une Concertation avec les Exploitants agricoles, que le Projet porte sur des Propriétés communales, objet de Baux ruraux précaires. Le Bail portant sur le terrain du projet d'extension du Cimetière n'a pas été renouvelé à l'échéance de celui-ci. La Municipalité a procédé à une redistribution des Terrains communaux entre l'ensemble des Exploitants du Territoire afin de prendre en compte le Projet d'extension du Cimetière et donc la perte de terres agricoles ;
- ✓ Par le fait que ce Projet est de faible ampleur et n'emporte pas d'impact significatif tant à l'échelle communale qu'intercommunale ;
- ✓ Compte tenu de l'étude approfondie du Dossier et de l'écoute des Elus, des Services et des Institutions consultées par le Commissaire Enquêteur ;
- ✓ Compte tenu des réponses apportées par la Com de Com et la Municipalité, dans son Mémoire en Réponse,
- ✓ Compte tenu des Appréciations ci-avant exposées dans ses Conclusions,

Le Commissaire Enquêteur émet **un Avis favorable** au Projet de Révision allégée N°1 du PLU de LOUVIL, **avec les Recommandations suivantes :**

1. De faire établir un complément d'Avis par un Hydrogéologue agréé sur le Projet d'Extension par rapport à la Ressource en eau,
2. De faire établir un Diagnostic Archéologique sur l'emprise du Projet par l'INRAP,
3. De bien mettre en place une Haie formant écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes, en périphérie du Projet en prenant les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air.

A Noyelles Godault, le 15 Janvier 2026,

Le Commissaire Enquêteur
Pierre PINTE.